

Partie C

Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009*

Table des matières

Lettre d'accompagnement.....	287
Rapport de contrôle interne	288
États financiers	
État I État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.....	315
État II État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009.....	316
État III État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009	317
État IV État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009.....	318
Tableau 1 État des contributions au 31 décembre 2009	319
Tableau 2 État du Fonds de roulement au 31 décembre 2009	324
Tableau 3 État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2009	324
Tableau 4 État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2009.....	329
Tableau 5 Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2008	329
Tableau 6 État des contributions volontaires au 31 décembre 2009	331
Tableau 7 État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2009.....	332
Notes afférentes aux états financiers	
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	333
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	334
3. Cour pénale internationale (états I à IV)	338
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu	339
Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires.....	339
Tableau 2 : Ventilation des dépenses	339
Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir	341
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer.....	342
5. Fonds d'affectation spéciale	343
6. Biens non consommables	343
Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables	343
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources ..	344
7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	344
8. Versement à titre gracieux	344
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux	344
10. Passif éventuel	344
11. Blessures imputables au service	344
12. Contributions en nature.....	344
13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	345
14. Projet de locaux permanents : description générale	345
15. Projet de locaux permanents : normes comptables et procédures de présentation des états financiers	345
16. Projet de locaux permanents : notes afférentes aux états I à III.....	346

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/13.

Lettre d'accompagnement

Le 5 juillet 2010

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Monsieur Damian Brewitt
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport de contrôle interne

Les obligations du Greffier

Conformément à la règle de gestion financière 101.1, en ma qualité de chef principal de l'administration de la Cour, je suis responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière. La règle 111.1 me confère la responsabilité de l'établissement et de la tenue des états financiers, et j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Rapport de contrôle interne

En ma qualité de Greffier, j'ai l'obligation de faire fonctionner un système satisfaisant de contrôle interne qui aide le Greffe à réaliser ses prestations et la Cour à atteindre ses objectifs, et qui serve comme un des instruments dont dispose la Cour pour étendre la portée des mécanismes de gouvernance et d'audit.

Le système de contrôle interne repose sur la mise en œuvre de procédures continues qui visent à déceler les principaux risques qui empêchent la Cour de mener à bien ses objectifs stratégiques ; ce système n'emporte donc avec lui qu'une assurance raisonnable et relative d'efficacité.

Évaluation des risques

Bien qu'il n'y ait pas eu de processus systématique de gestion des risques pendant l'exercice, la Cour a beaucoup avancé dans la réalisation d'un projet de gestion des risques de l'institution. Dans le cadre de ce processus, la Cour a identifié, en établissant entre eux un ordre de priorités, les principaux risques stratégiques auxquels elle est exposée : il a été identifié 22 risques importants qui englobent sept des principaux domaines d'activité de la Cour : coopération, ressources humaines, respect de la réglementation applicable, communication avec l'extérieur, sécurité, gestion opérationnelle et locaux permanents. La Cour a entrepris d'intégrer ces risques stratégiques à un registre des risques opérationnels. Il a été établi à cette fin des groupes de travail auxquels sont représentés les différents organes de la Cour ; une fois qu'ils auront achevé leur tâche, il sera présenté un rapport au Conseil de coordination, qui passera en revue les risques opérationnels, évaluera le degré de tolérance des risques à la Cour, sélectionnera les stratégies à suivre pour atténuer les risques et s'emploiera à réduire les risques résiduels.

La Cour a également constitué un Comité d'audit qui comporte quatre membres de l'extérieur et qui s'est réuni pour la première fois en mars 2010. Aux termes du mandat du Comité d'audit, ses membres sont chargés de déterminer si le mécanisme existant en matière d'identification et de gestion des risques est approprié et de formuler des observations à ce sujet. Le Comité doit également évaluer l'adéquation des mécanismes de contrôle interne mis en place par la Cour pour parer aux risques identifiés. Des progrès notables ont été accomplis depuis la création du Comité d'audit, lequel jouera un rôle important en formulant des avis et des recommandations, au cours de l'année à venir, au sujet de l'ensemble des mécanismes de contrôle interne.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne et la mesure dans laquelle sont respectées les dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour sont des questions qui relèvent des directeurs de programmes du Greffe. Il n'a pas encore été mis en place de procédure visant à contrôler le respect desdites dispositions par les titulaires d'ouverture de crédits des autres organes de la Cour.

Les assurances à cet égard proviennent des activités de vérification et d'audit menées par le Bureau de l'audit interne ainsi que des vérifications et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Bureau de l'audit interne a, pendant l'exercice, mené à bien un certain nombre d'audits et de vérifications dont les résultats ont été présentés au Conseil de coordination. Ainsi, il a analysé la gestion des Fonds d'affectation spéciale de la Cour, ainsi que le processus d'élaboration du budget et de décaissement des crédits ouverts au budget de la Cour, ainsi que le fonctionnement des systèmes de contrôle du système SAP. La conclusion générale qui se dégage de ces activités du Bureau de l'audit interne est que, pour l'essentiel, les mécanismes de contrôle sont efficaces.

Indépendamment de ces activités d'audit, le Bureau de l'audit interne procède chaque année à une analyse des mécanismes de contrôle financier de la Cour. Cette analyse, qui porte notamment sur la passation des marchés et la gestion financière, tend notamment à porter une appréciation sur l'attitude des responsables de la Cour en ce qui concerne les contrôles financiers. Les responsables et les directeurs de programmes sont invités à cette fin à répondre à un questionnaire d'auto-évaluation. Ces documents constituent la base des sondages opérés par le Bureau de l'audit interne pour vérifier l'efficacité des principaux mécanismes de contrôle.

Les vérifications effectuées en 2009 ont porté sur les questions suivantes :

- a) Environnement interne : gouvernance, y compris Comité d'audit, systèmes de délégation de pouvoirs d'ordonancement, style de gestion de la direction, conflits d'intérêt, déontologie ;
- b) Évaluation des risques ;
- c) Activités de contrôle (modules de contrôle du système SAP et séparation des responsabilités dans le cadre du système) ;
- d) Systèmes informatiques et communication ; et
- e) Surveillance des mécanismes de contrôle.

Les vérifications réalisées ont fait apparaître plusieurs défaillances significatives :

L'analyse des modules de contrôle du système SAP a montré que les procédures d'octroi des droits d'accès au système et la surveillance de ces procédures présentent des failles qui peuvent affecter la séparation des responsabilités à l'intérieur du système comptable. Des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer ces procédures, et les responsables des services informatiques ont inscrit ce problème à leur programme de travail pour 2011.

La Cour n'a pas encore mis en place de plan antisinistre. L'on s'est attaché à identifier les principaux risques et les domaines dans lesquels une panne de système pourrait avoir les conséquences les plus sérieuses, et l'élaboration de ce plan est en cours. Il devrait être achevé à la fin de 2011, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Des plans d'action ont été élaborés pour régler les questions susmentionnées, et différentes mesures sont envisagées pour continuer de renforcer les systèmes de contrôle financier et d'améliorer les pratiques suivies en la matière.

S'il ressort des activités d'audit qui ont été menées pendant l'exercice que les mécanismes de contrôle pourraient être améliorés à certains égards, la conclusion générale qui s'en dégage est que, pendant l'exercice, la Cour a maintenu un cadre adéquat de contrôle interne et qu'il n'a été identifié aucune défaillance majeure qui aurait pu affecter le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne. Je considère avoir reçu les assurances nécessaires pour pouvoir confirmer qu'un cadre adéquat de contrôle interne a fonctionné comme il convient pendant l'exercice et jusqu'à la date de signature du présent rapport.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2009

Audit des états financiers de la Cour pénale internationale

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
Résumé	
- Conclusions détaillées	1-5
- Résultats financiers	6-15
- Locaux permanents.....	16-34
- Mise en oeuvre des normes IPSAS.....	35-45
- Comité d'audit	46-48
- Rapport de contrôle interne	49-53
- Planification de la continuité des opérations	54-57
- Déontologie	58-62
- Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents	63-64
Remerciements.....	65
Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit	
Annexe B : Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008	

Résumé

Nous avons formulé une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2009, qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière de la Cour au profit des victimes au 31 décembre 2009 et confirmons que notre audit n'a pas fait apparaître de défaillances ou d'erreurs qui pourraient affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers.

Indépendamment de nos observations concernant les résultats financiers de la Cour, notre rapport d'audit porte plus particulièrement sur les questions suivantes :

a) **Projet de locaux permanents** – Notre examen initial des mécanismes de gouvernance aux échelons supérieurs a fait apparaître un certain nombre de problèmes liés aux dispositions prises en matière d'obligation redditionnelle et de rapports résultant de la répartition des responsabilités entre le Bureau du projet de l'Assemblée des États Parties et le Bureaux des projets du Greffe. Du fait de ces arrangements, les responsabilités respectives du Directeur de projet et du Greffier ne sont pas aussi claires qu'elles devraient l'être, surtout en ce qui concerne les flux d'information. En outre, environ 10 pour cent de la réserve en cas d'imprévus constituée en vue du projet avaient déjà été utilisés en avril 2010, alors même que le projet n'avait pas encore dépassé le stade de la conception, de sorte qu'il faudra suivre de près et surveiller l'utilisation faite de la réserve en cas d'imprévus. Nous avons également relevé qu'il n'a pas été établi de plan d'analyse des réalisations, de sorte qu'il sera plus difficile pour les États Parties d'évaluer le succès du projet et son rapport coût-efficacité.

b) **Mise en œuvre des normes IPSAS** – Nous avons appelé l'attention sur les principales mesures que la Cour doit envisager afin d'élaborer un plan du projet de mise en œuvre desdites normes, que nous continuons d'encourager. Nous avons mis en relief les principaux domaines dans lesquels des mesures s'imposent, notamment pour ce qui est de la révision des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière et des principes comptables. La Cour est bien placée pour entreprendre le plan de mise en œuvre progressive des normes IPSAS, et nous avons mis en relief les principaux points sur lesquels les nouvelles normes s'écartent des principes comptables en vigueur.

c) **Question de gouvernance** – Nous félicitons la Cour d'avoir créé un Comité d'audit composé d'une majorité de membres indépendants. Nous avons commenté plus en détail les mesures qui doivent être adoptées pour renforcer les bases factuelles sur lesquelles repose le Rapport de contrôle interne et avons mis en relief plusieurs domaines dans lesquels les mécanismes de contrôle pourraient être améliorés.

Conclusions détaillées

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément aux Règlement financier ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.
2. Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude ou la validité des états financiers. À notre avis, lesdits états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSA) et aux conventions comptables établies de la Cour. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'organe qui les a autorisées.
3. L'audit a comporté un examen général des procédures comptables de la Cour, une évaluation des mécanismes de contrôle interne, et des sondages des états comptables et des autres pièces justificatives que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence.
4. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion, de sorte que nous n'avons pas examiné en détail tous les aspects des systèmes d'informations financières et que les résultats de notre audit ne doivent pas être

considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assurés que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables de la Cour et étaient présentés comme il convient.

5. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'**Annexe A**. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent est indiquée à l'**Annexe B**.

Résultats financiers

Résultats financiers globaux

6. L'on trouvera à la figure 1 une analyse comparative des recettes et des dépenses de la Cour en 2008 et les exercices précédents, les chiffres comprenant le Fonds général, le Fonds de roulement et les Fonds d'affectation spéciale.

Tableau 1 : Analyse des recettes et des dépenses

	2009 <i>(en milliers d'euros)</i>	2008 <i>(en milliers d'euros)</i>	2007 <i>(en milliers d'euros)</i>	2006 <i>(en milliers d'euros)</i>
Contributions mises en recouvrement	96 230	90 382	88 872	80 417
Contributions volontaires	1 652	1 216	1 339	1 641
Intérêts créditeurs	1 297	4 582	3 128	1 703
Recettes accessoires	294	338	204	104
Total des recettes	99 473	96 518	93 543	83 865
Total des dépenses	(96 235)	(84 854)	(78 738)	(66 431)
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	3 238	11 664	14 805	17 434

Recettes et dépenses

7. La Cour a enregistré un excédent des recettes sur les dépenses de 3,3 millions d'euros, et les dépenses totales ont représenté 92 pour cent environ des crédits ouverts. Les autres points saillants à signaler sont les suivants :

a) Les contributions mises en recouvrement se sont accrues de 5,8 millions d'euros pour financer l'expansion continue des activités de la Cour, qui mène actuellement quatre procès ;

b) Au 31 décembre 2009, le montant des contributions non acquittées était de 1,09 million d'euros, dont 0,33 million d'euros imputables à des exercices antérieurs. La Cour a recouvré 99,2 pour cent des contributions mises en recouvrement, nouvelle preuve de l'efficacité avec laquelle les services des finances de la Cour recouvrent les contributions ;

c) Les contributions volontaires ont augmenté de 0,44 million d'euros grâce à l'intensification des activités de mobilisation de fonds ;

d) Les intérêts créditeurs ont considérablement diminué, tombant de 3,3 millions d'euros par rapport à 2008, par suite des faibles taux d'intérêt offerts par les banques commerciales ; et

e) Les dépenses ont considérablement augmenté, passant de 84,9 millions d'euros à 96,2 millions d'euros, essentiellement par suite de l'intensification des activités menées par la Cour dans le contexte des procès et des enquêtes. Les dépenses approuvées au titre du projet de locaux permanents, qui ont représenté au total 1,3 million d'euros en 2009, ont également été imputées aux ouvertures de crédits.

Actif et passif

8. Bien que, globalement, l'actif total ait diminué pendant l'exercice, se chiffrant en fin d'exercice à 34 millions d'euros (contre 47,8 millions d'euros en 2008), le bilan de la Cour demeure solide, ce qui confirme que sa situation financière est saine. Plusieurs aspects des états financiers présentent un intérêt particulier pour les États Parties :

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme a baissé de 67,8 millions d'euros à 51,9 millions d'euros par suite, pour l'essentiel, de la réduction des avances sur contributions des États Parties, qui sont tombées de 13 millions d'euros en 2008 à 3,7 millions d'euros en 2009 ainsi que l'augmentation de 12 millions d'euros des dépenses ;

b) Les avances sur contributions sont tombées de 13,3 millions d'euros en 2008 à 7 millions d'euros en 2009 à la suite de l'accord intervenu entre les États Parties de réduire le montant des contributions avancées ;

c) La provision pour paiements pouvant être dus au titre des recours formés par des fonctionnaires devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a été portée de 35 000 euros à 240 000 euros ;

d) Le montant des engagements non réglés a continué de baisser, tombant de 9,2 millions d'euros à 7,9 millions d'euros en 2009, ce qui constitue un progrès. Nous avons continué de procéder à des examens détaillés pour nous assurer que les fonds sont dûment engagés aux fins appropriées et font l'objet d'obligations en bonne et due forme (contrats ou commandes) en fin d'exercice ;

e) Le montant du Fonds de roulement est demeuré inchangé (7,4 millions d'euros) et, au cours de l'exercice, la Cour n'a pas non plus effectué de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu, dont le solde demeure de 9,2 millions d'euros.

Gestion de la Trésorerie

9. La Cour continue de disposer de considérables réserves de trésorerie qui sont placées pour que les liquidités excédentaires produisent des intérêts. Nous avons, comme suite aux mesures adoptées en 2008, passé en revue le fonctionnement du Comité des placements et l'application par la Cour de ses Politiques de gestion de la trésorerie. Le Comité ne s'est pas réuni officiellement en 2009 mais il a tenu une réunion en mars 2010 et, à cette occasion, il a examiné la situation des liquidités et des placements.

10. Il ressort de notre examen des soldes de trésorerie que l'instruction administrative publiée par le Greffier en 2004, aux termes de laquelle la Cour ne doit pas détenir plus d'un tiers de ses liquidités auprès du même établissement, n'a pas été pleinement appliquée. En août 2009, par exemple, ABN Amro détenait 93 pour cent de ses liquidités. Des progrès ont été accomplis à cet égard pendant l'exercice mais la répartition des placements de liquidités au 31 décembre n'était toujours pas conforme à l'instruction administrative, bien qu'il ait été remédié à cette situation lors de notre audit, en avril 2010.

Tableau 2 : Pourcentage des placements de liquidités détenus par différents établissements bancaires

<i>Banque</i>	<i>Décembre 2009</i>	<i>Avril 2010</i>
ABN AMRO	56%	32%
Rabobank	43%	32%
BNP Paribas	-	29%
Deutsche Bank	-	7%
Autres	1%	-

11. Bien que le nécessaire ait été fait pour réduire le pourcentage de certains placements, nous encourageons le Comité à se réunir plus régulièrement pour suivre l'application des directives applicables, surtout à la lumière de l'instabilité qui continue de régner sur les marchés financiers. En outre, nous continuons de conseiller à la Cour d'envisager d'avoir

recours à des experts de l'extérieur pour compléter les compétences des membres du Comité, ce qui pourrait aider la direction à identifier les possibilités de maximiser le rendement des placements compte tenu du degré de risque toléré.

Contrôles internes

12. Nous analysons systématiquement le système de contrôle interne pour confirmer que les processus de contrôle interne sont suffisants aux fins de notre audit. En 2009, nous n'avons identifié aucune défaillance majeure à cet égard. Nous avons pris note des améliorations apportées pendant l'exercice aux arrangements concernant la prestation de services d'audit interne et nous continuons d'insister sur l'importance de ce travail, qui permet de fournir des assurances concernant les risques liés à la gestion financière et aux systèmes de contrôle.

13. Nous avons fait rapport séparément à la direction sur les améliorations qui pourraient être apportées aux mécanismes de contrôle interne et avons relevé les défaillances identifiées dans le rapport de contrôle interne concernant la séparation des responsabilités, bien que nous ayons pu obtenir par ailleurs des assurances suffisantes pour confirmer que ces défaillances n'ont pas eu d'impact sur notre opinion.

Fraude, pertes et paiements à titre gracieux

14. C'est essentiellement le Greffe qui a pour responsabilité de veiller à prévenir et à détecter les fraudes. Aux termes des Normes internationales d'audit, nous sommes tenus d'analyser les risques de fraude ou de fraude présumée dans le cadre de nos vérifications, et notre audit doit donner une assurance concernant les cas significatifs de fraude. Le Greffier nous a informés d'un cas mineur de fraude identifié en 2009, d'une valeur de 2 095 euros. Nous n'avons, pendant nos vérifications, identifié aucun cas de fraude.

15. Pendant l'exercice, il a été approuvé une passation par pertes et profits de 42 799 euros de comptes débiteurs, et il a également été passé par pertes et profits pour 292 644 euros au total de biens durables conformément à la procédure approuvée d'écoulement du matériel de la Cour.

Locaux permanents

Contexte

16. L'Assemblée des États Parties a approuvé en décembre 2007 le projet de construction de nouveaux locaux permanents à la Cour. Elle a prévu pour financer la construction des locaux, d'une superficie brute totale de 46 000 mètres carrés, y compris trois salles d'audience et 1 200 postes de travail, un budget de 190 millions d'euros. Un concours a été organisé en 2008 afin de sélectionner un architecte de façon que l'édification du nouveau bâtiment soit achevée en 2014.

Portée de notre audit

17. Le projet de construction de locaux permanents n'en est encore qu'à ses premiers stades et, jusqu'à présent, les activités ont consisté surtout à arrêter la conception des locaux ; au 31 décembre 2009, il n'avait été dépensé pour le projet que 3,1 millions d'euros, en sus des autres coûts liés au projet imputés sur les crédits ouverts d'autres programmes. Il est trop tôt pour que nous puissions exprimer une opinion au sujet de l'avancement du projet mais nous avons, lors de notre audit de mai 2010, passé en revue les mécanismes de gouvernance mis en place aux échelons supérieurs et avons appelé l'attention sur un certain nombre de risques potentiels qui pourraient affecter la bonne exécution du projet. Nous avons l'intention de rendre compte des progrès accomplis dans nos futurs rapports à l'Assemblée.

18. Nos projets réussis sont toujours caractérisés par des mécanismes de supervision efficaces et des structures de responsabilités clairement définies, des budgets détaillés et des indicateurs de résultats permettant d'évaluer l'avancement des activités. Ces arrangements constituent un moyen important de suivre et d'analyser l'avancement des travaux et les coûts. Dans le contexte de la gouvernance et de la planification du projet, nous nous sommes attachés à déterminer si le nécessaire a été fait pour :

- a) Définir clairement les responsabilités respectives ;
- b) Veiller à ce que des mécanismes de communications clairs et adéquats aient été mis en place afin de coordonner les vues des parties prenantes et des usagers ;
- c) Définir clairement les critères de réussite et de réalisation afin de pouvoir ainsi évaluer les progrès accomplis ;
- d) Établir un budget et un plan réalistes dont l'exécution puisse être suivie comme il convient ; et
- e) Recruter le personnel spécialisé requis.

Gouvernance du projet

Mécanismes de contrôle

19. Lorsqu'elle a approuvé le projet, l'Assemblée a adopté les dispositions suivantes en matière de gouvernance :

a) Il a été constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée. Le Comité de contrôle est censé être un intervenant chargé d'agir au nom de l'Assemblée en ce qui concerne la construction de locaux permanents, notamment avec l'appui d'un comité spécial d'experts des États Parties. Le rôle du Comité de contrôle est d'assurer la supervision stratégique du projet, dont la gestion doit être assurée par le Directeur de projet de l'Assemblée et le Bureau du projet, relevant directement du Comité ;

b) Bien que la responsabilité d'ensemble du projet incombe au Bureau du projet et que celui-ci relève du Greffier pour ce qui est des conditions d'exécution du projet, le Greffier conserve de nombreuses responsabilités opérationnelles, notamment en ce qui concerne l'approbation et l'administration des marchés et des paiements, la fourniture des informations nécessaires au Directeur de projet de l'Assemblée et la coordination des exigences de la Cour. Le Greffier est assisté dans cette tâche par le Directeur de projet et le Bureau du projet du Greffe ; et

c) Il a également été un Conseil du projet censé être le cadre de concertation et de consultation pour la gestion d'ensemble du projet, qui rassemble les principales parties prenantes. Le Conseil est présidé par le Directeur de projet de l'Assemblée et est composé de représentants de la Cour et du Gouvernement des Pays-Bas, État hôte.

Responsabilité du projet

20. Si l'on veut qu'un projet soit couronné de succès, il importe d'identifier clairement la personne qui assumera la responsabilité d'ensemble de la conception et de l'approbation des travaux et de l'application des décisions de principe qui ont été prises. L'Assemblée a décidé que cette fonction devrait être dépendante des structures de gestion existantes de la Cour et être confiée à un Directeur de projet distinct relevant directement du Comité de contrôle de l'Assemblée. Les structures de gouvernance de ce projet sont inhabituelles en ce sens qu'il existe trois principales parties prenantes : l'État hôte, l'Assemblée (qui fournit les ressources et supervise les activités), et le Greffier (qui est responsable de définir les exigences auxquelles le projet doit répondre et qui est juridiquement chargé de l'exécution des marchés).

21. Les mécanismes de gestion du projet sont compliqués par le manque de clarté et d'accord concernant les rôles et responsabilités respectifs. Le Greffier devrait disposer d'informations suffisantes pour pouvoir s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de certifier les dépenses et d'approuver les marchés. Ces informations pourraient notamment revêtir la forme de lettres lui donnant les assurances requises pour pouvoir fonder ses approbations. Par exemple, le Comité de contrôle prend des décisions qui doivent ensuite être approuvées par le Greffier, qui a pour mission de les appliquer. Il ressort de nos observations que les structures hiérarchiques et les responsabilités en matière de prise de décisions ne sont pas claires.

22. Une bonne pratique voudrait que la responsabilité soit confiée à une seule et même personne. Il a été difficile de dire, sur la base des premières discussions que nous avons eues avec les personnes participant au projet, qui serait responsable en cas de dépassement de crédits : le Directeur de projet qui détient les responsabilités opérationnelles, le Comité de contrôle, qui est habilité à adopter les principales décisions stratégiques dont dépendent les coûts, ou le Greffier, qui est chargé d'autoriser les opérations et de rechercher le meilleur rapport qualité-prix. Nous encourageons le Comité de contrôle à revoir les structures de gouvernance et les mécanismes de responsabilité qui ont été mis en place afin de mieux préciser les responsabilités respectives des Bureaux du projet de l'Assemblée et de la Cour, en tenant compte des premiers enseignements pouvant être retirés de l'application de ces arrangements.

Efficacité de la communication

23. Il importe au plus haut point de diffuser efficacement les informations clés concernant le projet si l'on veut que des décisions appropriées puissent être adoptées et gérer comme il convient les risques liés au projet. Il ressort de notre examen initial et des discussions que nous avons eues que l'information n'est pas toujours communiquée comme il convient au Conseil du projet et que la rapidité avec laquelle l'information est transmise et sa nature pourraient être meilleures. Il s'agit là de domaines qui devront retenir l'attention à mesure qu'approche le début des travaux de construction. Le Conseil ainsi que le Comité de contrôle devraient être tenus régulièrement informés de la situation financière et de l'avancement du projet et discuter périodiquement, en se les échangeant, des registres des risques. Nous croyons savoir que l'établissement d'un registre des risques devra être achevé en juillet.

24. Le Directeur de projet du Greffe coordonne les groupes d'utilisateurs, mais nous avons relevé que certains utilisateurs avaient le sentiment de ne pas être pleinement associés au projet, faute d'informations quant à la façon dont ils pourraient formuler des observations et fournir une information en retour. Il importe de prendre dûment en considération les besoins des utilisateurs maintenant que la phase de conception touche à sa fin, et il faudra pour cela que les deux bureaux du projet veillent à communiquer régulièrement les informations appropriées aux utilisateurs. En l'absence de suivi constant, l'on risque que le projet ne donne pas les résultats que peuvent attendre les parties prenantes et qu'il faille apporter au projet des modifications à un stade tardif, ce qui sera onéreux.

Réalisation des produits

25. Pour déterminer si les objectifs du projet sont atteints, il est essentiel de définir clairement quels sont les produits attendus. Un plan de réalisation des produits permettrait d'évaluer et de suivre plus facilement les produits obtenus dès le début du projet. Ce plan devrait refléter l'accord intervenu entre les principales parties prenantes quant aux résultats escomptés. Il est essentiel d'élaborer un plan convenu pour démontrer que les objectifs du projet ont été atteints et donner à l'Assemblée l'assurance qu'il a été obtenu le meilleur rapport qualité-prix. À la suite de nos démarches, la direction a commencé à adopter des mesures pour suivre cette pratique et nous avons partagé l'expérience que nous avons acquise avec l'équipe chargée du projet. À l'heure actuelle, cependant, il n'existe pas de plans de réalisation des produits en bonne et due forme et les réalisations escomptées n'ont pas fait l'objet d'un accord détaillé dûment documenté. Un plan adéquat doit :

- a) Être intégré à l'ensemble du plan du projet ;
- b) Identifier les produits escomptés ;
- c) Démontrer où et quand les produits du projet devraient être réalisés ; et
- d) Définir en détail les personnes responsables de la réalisation desdits produits.

26. Le plan de réalisation des produits devra également comporter un mécanisme permettant de suivre leur réalisation à la lumière du programme établi et des objectifs fixés. Il faudra pouvoir suivre les produits aussi bien tangibles (par exemple coût, effectif, etc.) et intangibles (par exemple, image et réputation). En outre, il importera de documenter comme il convient les produits obtenus pour qu'ils puissent être contrôlés par des tierces parties et pour que les assurances requises puissent être données aux États Parties.

Recommandation 1 :

Nous recommandons qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces.

Recommandation 5 :

Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages.

Planification du projet

Risques liés aux coûts du projet

27. En décembre 2007, lorsqu'elle a adopté la résolution concernant la construction de locaux permanents, l'Assemblée des États Parties a élaboré une série de spécifications qui ont constitué la base des plans et des hypothèses de conception, pour une superficie totale de 45 552 m².

28. Le budget global du projet a été fixé à 190 millions d'euros aux prix de 2014 (tableau 3), la date prévue pour l'achèvement des travaux ayant maintenant été reportée à 2015 par suite des retards intervenus dans le processus de conception. Des crédits supplémentaires ont été ouverts au budget approuvé de la Cour pour couvrir les dépenses afférentes au projet à la charge du Bureau du projet et du Greffé ; ces coûts sont indiqués

dans les notes afférentes aux états financiers du projet, mais ne sont pas inclus dans l'état des recettes et des dépenses. Comme ces coûts et le budget du projet proprement dit sont séparés, il sera difficile de déterminer le montant global des coûts liés au projet. Nous encourageons la Cour à faire apparaître clairement l'intégralité des coûts du projet, sous forme de tableau, dans les futurs états financiers.

Tableau 3 : Budget du projet de locaux permanents de la Cour

<i>Coûts</i>	<i>Total du budget approuvé (en millions d'euros)</i>
Coûts de construction	115
Autres coûts :	
- Hausse des prix	29
- Honoraires (concepteurs, ingénieurs et consultants)	19
- Honoraires de gestion du projet	5
- Permis et charges (y compris les permis pour les services de consultants)	4
- Caractéristiques spéciales incorporées au bâtiment	1
- <i>Fonds pour imprévus</i>	<i>17</i>
Total des coûts	190

29. Les spécifications initiales, au stade du concours d'architecture, ne comprenaient pas deux spécifications concernant les exigences techniques et la sécurité. Plutôt que de retarder le concours, il a été décidé de réduire de 10 pour cent le devis des travaux afin de refléter cette omission et de conserver la différence pour incorporer au projet les nouvelles spécifications. Les futurs cahiers des charges devront être analysés de près pour veiller à ce qu'ils soient véritablement complets. Il subsistera toujours des risques si une spécification doit être modifiée, bien que ces risques puissent être atténués s'il est mis en réserve une partie des fonds prévus au budget.

30. Il y a lieu de craindre, à certains égards, que l'approche utilisée pour calculer le coût du projet n'ait pas été suffisamment rigoureuse et détaillée pour un projet et des spécifications aussi complexes, et nous avons relevé en particulier que le devis initial n'envisageait pas le périmètre de sécurité externe, ce qui a dû être ajouté par la suite. Il existe par conséquent le risque qu'il devienne difficile de maîtriser les coûts à mesure que le projet avance et que des modifications doivent être apportées aux spécifications. Il importera par conséquent de suivre de près les coûts découlant des modifications apportées au projet.

31. Les retards intervenus au stade de la conception et la longueur d'appels d'offres ont entraîné des dépenses supplémentaires imprévues. Fin mai 2010, 1,65 million d'euros des 17 millions d'euros du Fonds pour imprévus avaient déjà été dépensés pour des dépenses imprévues au stade de la conception, soit environ 10 pour cent du Fonds, proportion plus élevée que celle à laquelle on pourrait normalement s'attendre à ce stade. Il conviendra de gérer soigneusement et constamment le Fonds pour imprévus pour pouvoir faire face à d'autres risques significatifs s'ils se matérialisent.

Désignation de consultants pour la réalisation du projet

32. Le Directeur du Bureau du projet de l'Assemblée a reconnu qu'il était trop petit pour gérer un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité. La Cour a par conséquent maintenu les services d'un bureau d'études, Brink Consultancy, pour appuyer la gestion et le contrôle du projet. Jusqu'à présent, cette mesure n'a suscité que des commentaires positifs, les consultants jouant le rôle d'une tierce partie, coordonnant les exigences de fonctionnalité des usagers et la conception de l'architecte et suivant l'exécution du budget au jour le jour. La nomination de ce bureau d'études a également débouché sur une introduction de nouveaux processus, comme l'adoption d'une approche fondée sur un manuel du projet. Cette approche peut ainsi être plus facilement adaptée aux circonstances.

Il s'agit là d'une mesure dont il y a lieu de se féliciter en ce sens qu'elle renforce les mécanismes de gouvernance du projet.

33. Les architectes eux-mêmes représentent une autre des principales sources de compétences techniques. Dans un premier temps, le calendrier établi par l'Assemblée prévoyait que l'architecte serait nommé au plus tard en janvier 2009. Il ressort de notre examen du projet que des retards considérables sont intervenus dans le concours d'architecture. Bien qu'il n'y ait pas de normes catégoriques en ce qui concerne la nomination d'un architecte chargé d'un tel projet, le processus aurait dû être mené à bien en moins de 18 mois, ce qui est le temps qu'il a fallu.

34. Trois architectes ont été invités à soumettre une proposition détaillée concernant le projet, assortie d'un devis. Lors de l'évaluation des différentes soumissions et lorsqu'une décision était sur le point d'être prise, l'un des soumissionnaires a soulevé une objection concernant la procédure suivie. Ainsi, il a été décidé pendant l'été 2009 d'associer les trois architectes à la deuxième phase du concours, étant clairement entendu que les propositions ne devaient pas dépasser le budget indiqué. En définitive, le Conseil du projet a retenu la proposition présentée par Schmidt Hammer Lassen, qui était dans les limites du budget. Ces retards ont entraîné des surcoûts significatifs au stade de la conception et la Cour peut d'ores et déjà en tirer des enseignements en ce qui concerne les processus d'appels d'offres, et nous recommandons que ces enseignements soient largement diffusés.

Recommandation 6 :

Nous recommandons qu'après la nomination de l'architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs.

Recommandation 7 :

Nous recommandons qu'étant donné le montant des prélèvements déjà effectués au stade de la conception, le budget et le Fonds pour imprévus soient revus et qu'il soit entrepris une évaluation des risques de futurs dépassements de devis.

Questions de gouvernance

Mise en œuvre des normes IPSAS

Contexte

35. En juillet 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) comme base de préparation des états financiers. Ces normes remplaceront les actuelles normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et plusieurs organismes des Nations Unies se sont engagés à mettre en œuvre les normes IPSAS au cours des quelques prochaines années.

36. Nous avons, dans nos rapports aussi bien de 2007 que de 2008, demandé à la Cour de prendre la décision officielle de passer de son actuel système de rapports financiers aux normes IPSAS. Bien qu'il ait été établi un plan initial afin de préparer la transition, aucune décision n'a été prise et, lorsque nous avons fait rapport sur cette question en 2009, le Comité du budget et des finances a proposé qu'elle soit repoussée d'un an.

37. Nous continuons d'insister sur les avantages que représente l'adoption des normes IPSAS comme moyen d'améliorer les normes de qualité des rapports financiers et recommandons à la Cour d'approuver ce changement. Les normes IPSAS amélioreront à notre avis le contrôle financier ainsi que la qualité de la gestion financière et la prise de décisions. Une telle décision sera également une preuve de la ferme détermination de la Cour d'assurer une gestion financière saine et transparente.

Avantages des normes IPSAS

38. L'un des principaux avantages de l'adoption des normes IPSAS est que les états financiers annuels fourniront un tableau complet des éléments d'actif et de passif se trouvant sous le contrôle de la Cour et refléteront les coûts réels de la réalisation des activités. Cette information aidera la direction et les États Parties à prendre des décisions stratégiques à long terme sur la base d'informations financières plus complètes et plus transparentes. Selon les normes IPSAS, il doit être appliqué une comptabilité d'exercice, ce qui signifie que les dépenses doivent être imputées à l'exercice au cours duquel elles sont encourues plutôt qu'à l'exercice pendant lequel elles sont effectuées. En outre, les états financiers doivent faire apparaître l'intégralité des éléments d'actif et de passif appartenant à la Cour ou dus par celle-ci.

39. L'application de ces normes exige que les systèmes d'information financière sous-jacents soient suffisamment robustes pour dégager les informations pertinentes et que le personnel des services de comptabilité comprenne bien les opérations effectuées et les procédures opérationnelles. L'application des normes IPSAS a pour effet d'améliorer les systèmes d'information financière étant donné que des rapports financiers peuvent être établis en temps réel plutôt que simplement en fin d'exercice. Un autre des avantages de l'adoption des normes IPSAS est qu'il peut être établi des rapports de gestion plus exacts et plus fréquents concernant l'utilisation des ressources.

40. La direction et le Comité d'audit ont commencé à examiner l'impact qu'aurait la mise en œuvre des normes IPSAS, et notre rapport a pour but d'aider la direction à centrer son attention sur les principales questions que l'application desdites normes pourra soulever. Nous avons procédé à un examen préliminaire pour déterminer les difficultés auxquelles la Cour serait confrontée dans la pratique si les normes IPSAS étaient adoptées et avons indiqué les principales mesures à adopter pour mettre en œuvre avec succès les normes en question.

Principales étapes de l'adoption des normes IPSAS

41. Le National Audit Office a une expérience sans pareille pour ce qui est d'aider des institutions internationales à passer aux normes IPSAS : nous avons, en 2008, aidé le Programme alimentaire mondial à mener à bien cette transition et, en 2010, nous fournissons une assistance à cette fin à l'Organisation météorologique mondiale et à l'Organisation panaméricaine de la santé. L'expérience que nous avons acquise du travail avec ces organisations nous a permis d'identifier certaines des principales mesures qui doivent être adoptées pour que la transition soit couronnée de succès. La Cour devra :

- a) Élaborer un plan global du projet et fixer une date convenue pour l'adoption des normes IPSAS, pour approbation par l'Assemblée des États Parties ;
- b) Passer en revue les systèmes d'information financière et déterminer s'ils permettent de dégager les informations nécessaires pour l'établissement de rapports financiers conformes aux normes IPSAS et mettre à niveau les éléments requis ;
- c) Revoir le Règlement financier et les Règles de gestion financière pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes IPSAS, en particulier pour ce qui est du passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, et solliciter des approbations nécessaires de l'Assemblée des États Parties ;
- d) Revoir et adapter les principes comptables pour les aligner sur les normes IPSAS et s'entendre dès que possible avec le Commissaire aux comptes au sujet des nouveaux principes comptables ;
- e) Établir une série d'états financiers à blanc indiquant la présentation et la structure des états financiers établis conformément aux normes IPSAS et reflétant le montant calculé des soldes d'ouverture devant faire l'objet d'une vérification provisoire et être communiqué pour information au Comité d'audit ; et
- f) Revoir le processus d'établissement des budgets pour que ceux-ci soient établis conformément aux normes IPSAS, de manière à aligner les budgets et les rapports financiers.

42. Ces différentes mesures devront constituer les éléments d'un plan détaillé en vue de faciliter la bonne exécution du projet de mise en œuvre des normes IPSAS. Le nouveau Comité d'audit serait appelé à jouer un rôle actif dans le suivi de l'exécution de ce plan.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour d'élaborer un plan pour l'exécution du projet concernant l'adoption des normes IPSAS et formule des propositions à ce sujet et les soumettre à l'approbation de l'Assemblée des États Parties.

Recommandation 9 :

Nous recommandons en outre que le plan du projet comporte un examen interne du Règlement financier, des Règles de gestion financière et des principes comptables en vigueur sur la base des informations présentées dans le présent rapport, afin de déterminer si les systèmes financiers existants sont suffisants pour que les normes IPSAS puissent être appliquées.

Examen des questions comptables

43. La mise en œuvre des normes IPSAS exigera que les principes comptables soient alignés sur les normes pertinentes, ce qui constituerait l'une des principales étapes du plan d'application. La Cour devra évaluer systématiquement ses procédures opérationnelles, analyser si les principes comptables existants sont appropriés et déterminer les modifications à y apporter.

44. Il ressort de notre examen initial des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif de la Cour que l'application des normes IPSAS pourra avoir les conséquences ci-après :

a) Une proportion substantielle des recettes imputées au Fonds général provient des contributions mises en recouvrement et ne devrait pas être affectée par les normes IPSAS et les autres recettes seront comptabilisées lorsqu'elles seront dues à la Cour plutôt que lorsqu'elles seront reçues, ce qui ne devrait guère affecter les comptes ;

b) Les dépenses ne seront plus comptabilisées lorsqu'elles sont engagées mais plutôt lorsque les biens et les services correspondants auront été reçus. Les normes IPSAS permettront aux États Parties de rapprocher l'utilisation faite des ressources et la période d'activité, et il est probable que cette modification aura un impact significatif sur le profil des dépenses ;

c) Les dépenses d'équipement ne seront plus comptabilisées lors de l'acquisition du matériel mais plutôt capitalisées et amorties pendant la durée de vie utile des biens actifs. Cela aura sans doute un impact significatif en ce qui concerne la capitalisation des dépôts afférente aux nouveaux locaux de la Cour et, simultanément, permettra d'évaluer de manière plus précise les coûts des procès ;

d) La nouvelle méthode de comptabilisation des dépenses affectera également le passif : les états financiers ne feront plus jamais apparaître les engagements non réglés mais seulement les montants correspondant à l'acquisition de biens et de services qui ont été fournis mais qui n'ont pas encore été payés ;

e) La Cour constitue déjà une provision pour certains des engagements correspondant aux prestations dues aux employés à la cessation de service, y compris au titre des indemnités de rapatriement. D'autres engagements, comme ceux qui correspondent aux jours de congé accumulés, figurent dans une note afférente aux états financiers. Tous ces engagements devront être intégralement reflétés dans l'état de la situation financière et devront être accompagnés de justifications plus détaillées, de sorte que les normes IPSAS permettront d'évaluer de manière plus précise les engagements de la Cour ; et

f) Des informations supplémentaires devront être fournies à propos des transactions entre parties apparentées, le cas échéant, y compris en ce qui concerne la rémunération totale du personnel de direction clé.

45. Les normes IPSAS affecteront certes les états financiers à différents égards, mais le logiciel comptable qu'utilise actuellement la Cour, le système SAP, devrait à notre avis être

suffisant sous réserve de l'adjonction de quelques modules supplémentaires. À ce stade, il ne semble pas que la Cour devrait revoir totalement son système comptable existant. Il faudrait prévoir certaines dépenses supplémentaires au titre de l'évaluation des bâtiments de la Cour et de l'organisation de programmes de formation du personnel.

Comité d'audit

46. Nous avons toujours insisté sur les résultats positifs que peut donner la création d'un Comité d'audit dans le cadre d'une gouvernance efficace d'une organisation internationale, de sorte que nous nous félicitons de ce qu'il ait été créé un Comité d'audit indépendant composé d'experts. Nous avons été heureux de pouvoir assister à sa première réunion, en avril, et de faire un exposé sur l'approche que nous suivons pour notre audit et sur notre évaluation d'un mécanisme de gouvernance et de rapports financiers en général.

47. Le Comité pourra beaucoup contribuer à suivre l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, la gestion des risques et les systèmes d'information financière et pourra, grâce à l'expérience pratique de ses membres et sur la base d'exemples tirés de leurs propres domaines de spécialisation, fournir un appui et des conseils précieux à la direction. Le fait que le Comité pourra examiner et critiquer non seulement les mesures adoptées par la direction mais aussi l'adéquation des mécanismes de vérification interne et externe contribuera beaucoup à renforcer les assurances de bonne gestion. Cela non seulement facilitera la tâche de la direction mais encore aidera les États Parties à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en matière de gouvernance de l'institution. Au cours de l'année à venir, il sera important que le Comité :

a) Examine son mandat afin de s'assurer qu'il répond aux pratiques optimales, et nous fournirons un appui à cet égard en mettant à la disposition du Comité des outils d'évaluation et en partageant avec lui les meilleures pratiques suivies par d'autres organisations internationales ;

b) Analyse son rôle dans le contexte des attributions du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle du projet de locaux permanents afin de réduire au minimum les chevauchements d'efforts ;

c) Donne des avis concernant, le cas échéant, le passage à un système d'information financière fondé sur les normes IPSAS ;

d) Programme ses réunions de manière qu'elles correspondent au cycle d'audit pour pouvoir commenter les plans d'audit, les rapports annuels sur la vérification interne et l'audit externe et passer en revue les projets d'états financiers établis par la direction ; et

e) Commente et approuve la teneur du Rapport de contrôle interne.

48. Le Comité d'audit a également un rôle important à jouer en aidant la direction à mettre au point un mécanisme efficace de gestion des risques. Des progrès dans ce domaine ont été signalés dans le Rapport de contrôle interne, mais les efforts devront être poursuivis pour faire en sorte que les mécanismes de gestion des risques soient systématiques et intégrés comme il convient aux structures de la Cour.

Rapport de contrôle interne

49. La Cour a adopté une bonne pratique en décidant en 2008 d'établir un Rapport de contrôle, lequel manifeste en effet la détermination de la Cour de commenter publiquement les systèmes de contrôle et de fournir des informations détaillées concernant leur efficacité et la responsabilité qui incombe à la direction d'appliquer des systèmes de contrôle interne efficaces.

50. Ayant examiné le Rapport de cette année à la lumière des résultats de notre audit, nous avons formulé un certain nombre de suggestions afin d'améliorer encore la transparence, et ledit rapport reflète fidèlement, à notre avis, le bon fonctionnement de l'ensemble des mécanismes de contrôle. Nous considérons néanmoins que le Rapport pourrait être étoffé davantage et qu'il faudrait examiner l'adéquation des assurances que reçoit le Greffier en vue de l'établissement de son rapport. Depuis qu'a été créé un Comité d'audit composé d'experts, de nouvelles améliorations sont possibles à bien des égards,

particulièrement pour ce qui est de décrire la nature des responsabilités et des rôles respectifs du Greffier et des chefs des autres organes de la Cour. Il importe tout particulièrement, en effet, que les mécanismes de gouvernance de la Cour, tels qu'ils fonctionnent au jour le jour, soient décrits de façon complète et exacte.

51. Nous avons identifié plusieurs domaines dans lesquels le Rapport pourrait être amélioré, et certains progrès ont été accomplis cette année concernant les points suivants :

a) Le passage du Rapport qui expose la responsabilité qui incombe au Greffier d'appliquer les mécanismes adéquats de contrôle financier devrait indiquer les points sur lesquels le Greffier doit faire fond sur les assurances fournies par les chefs des autres organes de la Cour ou les mesures demandées par les comités chargés du projet de locaux permanents ;

b) Le Rapport pourrait décrire plus en détail l'objet du système de contrôle interne et expliquer qu'il est conçu de manière à gérer tout au long de l'année le risque d'une défaillance du mécanisme de contrôle ;

c) Le cadre de gestion des risques et de contrôle devrait décrire les principaux éléments du mécanisme de contrôle et de la stratégie de gestion des risques tels qu'ils fonctionnent dans la pratique et indiquer quels sont les moyens dont dispose la Cour pour gérer des profils de risque changeants ;

d) Le rapport devrait, afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle, indiquer quelles ont été les assurances y compris l'opinion du Bureau de l'audit interne et les assurances reçues de la direction générale, sur lesquelles est fondée la conclusion du rapport ; et

e) Il faudrait mentionner brièvement les défaillances éventuelles des mécanismes de contrôle et les mesures envisagées pour y remédier.

52. Nous avons insisté auprès de la direction sur le fait qu'il importait que le Greffier dispose d'un moyen nécessaire pour obtenir les assurances requises pour justifier les conclusions reflétées dans le Rapport de contrôle interne. Le Greffier devrait obtenir des assurances écrites de tous les responsables des principales activités de la Cour.

53. Dans certains cas, comme dans ceux du Bureau du Procureur et du Bureau du projet de locaux permanents, le Greffier n'a qu'un pouvoir limité de contrôle sur les activités réalisées et les décisions correspondantes. De ce fait, il dépend des procédures suivies par la direction et les assurances données par les responsables des activités en question devraient soit confirmer qu'aucune défaillance des systèmes de contrôle n'a été portée à leur attention soit indiquer quelles sont ces défaillances et comment l'on s'attache à y remédier. Ces assurances devront être accompagnées de justifications appropriées. Une assurance devra être reçue aussi du Chef du Bureau du contrôle interne et du responsable des enquêtes dans le cadre des assurances qu'ils doivent donner et des rapports qu'ils doivent présenter chaque année.

Recommandation 10 :

Nous recommandons que le Greffier examine, dans le contexte des assurances qui lui sont données et des travaux du Comité d'audit, les procédures sur la base desquelles est établi le Rapport de contrôle interne pour veiller à ce que celui-ci repose sur des justifications appropriées.

Recommandation 11 :

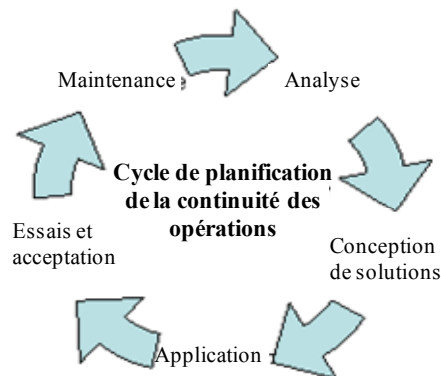
Nous recommandons que le Greffier mette en place une procédure appropriée pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques.

Planification de la continuité des opérations

54. La Cour a une visibilité très élevée aux yeux du public et son succès sera jugé en fonction de la mesure dans laquelle elle peut rendre la justice de façon efficace et efficiente conformément au Statut de Rome. La Cour doit par conséquent être à même d'atténuer toute perturbation qu'un accident matériel ou une panne des systèmes pourrait entraîner dans ses activités. Des mesures ont été adoptées pour renforcer la sécurité, mais il n'a été accompli que des progrès limités pour ce qui est de formuler et de mettre à l'essai des plans visant à garantir la continuité des opérations.

55. Il importe à cette fin d'établir des procédures claires et documentées et de disposer des ressources nécessaires pour garantir la continuité des opérations en cas d'accident, de catastrophe ou de panne des systèmes clés. Il faut également évaluer périodiquement l'efficacité de ces procédures en les mettant à l'épreuve dans le contexte de différents scénarios et en analysant les risques. Un plan clairement défini permettrait à la Cour de parer à des éléments imprévus et de limiter ainsi les perturbations pouvant être causées par différents incidents.

56. La planification de la continuité des opérations doit être un processus continu intégré aux mécanismes de gouvernance et aux procédures opérationnelles de la Cour. Ces plans comportent habituellement cinq éléments distincts qui sont illustrés dans le schéma ci-après. Le processus commence par une analyse initiale des risques pouvant affecter la continuation des opérations et s'achève sur un plan de maintenance continue qui a pour but de faire en sorte que les dispositions prises soient testées périodiquement. La Cour en est actuellement à cette première étape de l'analyse de l'impact, question qui, étant donné que plusieurs procès sont actuellement en cours, suscite un certain nombre de préoccupations.



57. L'impact potentiel d'un incident sur les systèmes informatiques clés a fait l'objet d'un certain nombre d'évaluations informelles mais pas d'une analyse indépendante avalisée par la direction. Il n'a donc pas été élaboré de plan détaillé ni de stratégie antisinistre appropriée.

Recommandation 12 :

Nous recommandons que la Cour définisse clairement un calendrier pour l'élaboration d'un plan détaillé visant à assurer la continuité des activités dans tous les domaines identifiés à l'issue de l'évaluation d'impact, en faisant plus particulièrement porter l'attention sur les fonctions et les systèmes considérés comme critiques pour les activités de la Cour.

Déontologie

58. La Cour doit, en tant qu'institution judiciaire, appliquer des normes d'intégrité extrêmement élevées afin de protéger sa réputation. Elle a mis en place des mécanismes afin d'évaluer et de garantir la qualité des procédures applicables à cette fin mais nos vérifications continuent de faire apparaître des domaines dans lesquels les règles de déontologie établies ne répondent pas à ce que sont actuellement les meilleures pratiques suivies par des organisations à but non lucratif.

59. Les efforts déployés pour promouvoir une culture de probité et pour prévenir et détecter les cas de fraude ont déjà donné certains résultats. En particulier, il est prévu de nommer un enquêteur qui sera chargé de faire la lumière sur les allégations de fraude et d'irrégularités. Cependant, un enquêteur ne peut être efficace que s'il a été mis en place des systèmes et des procédures appropriées définissant clairement les attentes de la direction et que s'il existe une culture qui encourage le signalement des irrégularités soupçonnées.

60. La Cour devrait élaborer en matière de lutte contre la fraude une politique détaillée et clairement définie qui reflète sa détermination d'appliquer une approche de tolérance zéro et de faire connaître les mesures qui seront adoptées en cas de fraude ou d'irrégularités. Cette politique devrait être affichée sur le site web de la Cour et être communiquée à tous les fonctionnaires, par exemple dans le cadre des programmes d'orientation. Une telle politique ne saurait, en elle-même, constituer une garantie contre la fraude, mais elle peut contribuer à renforcer une culture antifraude en faisant en sorte que tous les intéressés sachent bien quelles sont l'approche et l'attitude de la Cour à cet égard.

61. Notre expérience nous permet d'affirmer que la plupart des cas de fraude sont découverts par des fonctionnaires qui les signalent à leurs supérieurs ou aux auditeurs. Tous les fonctionnaires doivent bien savoir qu'ils peuvent signaler des irrégularités soupçonnées sans devoir obligatoirement passer par leurs supérieurs hiérarchiques directs et que, si leurs allégations sont faites de bonne foi, ils seront protégés contre toutes représailles ou toutes mesures de nature à leur nuire. Plus particulièrement, la politique élaborée pour prévenir les irrégularités devrait prévoir une procédure qui permette aux employés ou à des tierces parties de signaler des soupçons ou des cas de fraude de manière anonyme. La Cour pourrait ainsi mieux identifier les irrégularités commises et protéger sa réputation. Si les fonctionnaires considèrent qu'ils ne peuvent pas avoir recours aux procédures internes ou que celles-ci seraient dépourvues d'effet, ils risquent d'avoir recours à d'autres moyens et, notamment, de faire part de leurs soupçons à des parties de l'extérieur, comme les médias.

62. Nous avons, ces dernières années, insisté sur l'importance de veiller à ce que les responsables et les fonctionnaires de services comme ceux qui sont chargés de la passation des marchés fassent périodiquement, chaque année, des déclarations de situation financière, mais nous avons constaté que la Cour n'avait guère avancé dans ce domaine. Si elle ne dispose pas de procédure systématique lui permettant de réunir les informations nécessaires, la Cour pourra avoir l'assurance qu'il n'existe pas de conflits d'intérêt. Un registre détaillé et scrupuleusement tenu des déclarations de situation financière est un élément important d'une politique efficace de prévention de la fraude et contribue à garantir que les fonctionnaires réfléchissent périodiquement à ce que sont leurs obligations.

Recommandation 13 :

Nous recommandons que la Cour s'emploie, après qu'aura été nommé un enquêteur, à formuler clairement et à diffuser une politique en matière de lutte contre la fraude comportant notamment une procédure approuvée permettant aux fonctionnaires de signaler d'éventuelles irrégularités.

Recommandation 14 :

Nous recommandons à la Cour de mettre en place une procédure et de tenir un registre des déclarations de situation financière des hauts fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires appelés à intervenir dans les décisions concernant les marchés. Ces déclarations devraient être mises à jour chaque année.

Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents

63. Nous avons, dans notre Rapport de 2008, formulé un certain nombre de recommandations sur les questions liées à la gestion financière et à la gouvernance. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, analysé la suite donnée par la Cour à ces recommandations. Ainsi, nos recommandations de même que la suite qui y a été donnée par l'Administration et nos observations à ce sujet sont indiquées à l'**Annexe B**.

64. Plusieurs de ces recommandations n'ont été appliquées qu'en partie et leur mise en œuvre se poursuit. Les analyses auxquelles procéderait le nouveau Comité d'audit constitueront une occasion de suivre plus en détail l'application des recommandations formulées et de donner à la direction des indications concernant l'ordre de priorités à suivre à cet égard.

Remerciements

65. Nous remercions le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter pendant nos vérifications.

(signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations formulées à l'issue de l'audit

Recommandation 1 :

Nous recommandons qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnancement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces.

Recommandation 5 :

Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages.

Recommandation 6 :

Nous recommandons qu'après la nomination d'un architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs.

Recommandation 7 :

Nous recommandons qu'étant donné le montant des prélèvements déjà effectués au stade de la conception, le budget et le Fonds pour imprévus soient revus et qu'il soit entrepris une évaluation des risques de futurs dépassements de devis.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour d'élaborer un plan pour l'exécution du projet concernant l'adoption des normes IPSAS et formule des propositions à ce sujet et les soumette à l'approbation de l'Assemblée des États Parties.

Recommandation 9 :

Nous recommandons en outre que le plan du projet comporte un examen interne du Règlement financier, des Règles de gestion financière et des principes comptables en vigueur sur la base des informations présentées dans le présent rapport, afin de déterminer si les systèmes financiers existants sont suffisants pour que les normes IPSAS puissent être appliquées.

Recommandation 10 :

Nous recommandons que le Greffier examine, dans le contexte des assurances qui lui sont données et des travaux du Comité d'audit, les procédures sur la base desquelles est établi le Rapport de contrôle interne pour veiller à ce que celui-ci repose sur des justifications appropriées.

Recommandation 11 :

Nous recommandons que le Greffier mette en place une procédure appropriée pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques.

Recommandation 12 :

Nous recommandons que la Cour définisse clairement un calendrier pour l'élaboration d'un plan détaillé visant à assurer la continuité des activités dans tous les domaines identifiés à l'issue de l'évaluation d'impact, en faisant plus particulièrement porter l'attention sur les fonctions et les systèmes considérés comme critiques pour les activités de la Cour.

Recommandation 13 :

Nous recommandons que la Cour s'emploie, après qu'aura été nommé un enquêteur, à formuler clairement et à diffuser une politique en matière de lutte contre la fraude comportant notamment une procédure approuvée permettant aux fonctionnaires de signaler d'éventuelles irrégularités.

Recommandation 14 :

Nous recommandons à la Cour de mettre en place une procédure et de tenir un registre de déclaration de situation financière des hauts fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires appelés à intervenir dans les décisions concernant les marchés. Ces déclarations devraient être mises à jour chaque année.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit pour 2008

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Nous recommandons que les fonctionnaires soient périodiquement tenus de confirmer qu'ils ont connaissance de la politique touchant la sécurité des systèmes informatiques et l'observent.</p>	<p>À l'occasion des programmes d'orientation, les informations fournies sont données aux fonctionnaires sur des questions comme les mots de passe, etc., et tous les nouveaux fonctionnaires sont désormais conscients des risques liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Depuis 2009, une fiche hebdomadaire de sensibilisation est placée sur les panneaux d'affichage de tous les corridors. En outre, en 2009, des groupes de la sécurité de l'information ont entrepris (en commençant par le Bureau du Procureur) les programmes de formation organisés à l'intention de tous les services de la Cour, qui concernent également les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Des mécanismes de contrôle ont été intégrés à la procédure de lancement de Windows pour rappeler aux usagers les règlements applicables de la Cour. Les courriels au départ sont maintenant accompagnés d'un avertissement et l'accès aux sites dont le contenu est inapproprié est bloqué.</p>	<p>Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées pour appliquer notre recommandation.</p>
<p>Nous recommandons à la Cour de prendre en compte le coût potentiel des prestations d'invalidité pouvant devoir être servie à des juges de plus de 65 ans et d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer, le cas échéant, une provision financière pour couvrir ces engagements.</p>	<p>La Cour s'est enquis de la possibilité d'assurer ce risque, mais aucune compagnie néerlandaise ne s'est montrée disposée à le faire.</p>	<p>Nous prenons note de cette observation et étudierons les mesures qui peuvent être prises en vue de couvrir les prestations non habilitées à l'avenir.</p>
<p>Un registre des risques contenant les informations indiquées ci-dessus devrait être utilisé par la Cour comme outil de diagnostic pour gérer activement les risques sur une base continue. Ce registre des risques devrait être revu par le Comité de supervision et un rapport annuel devrait être soumis à l'organe directeur de la Cour pour porter les risques clés à son attention.</p>	<p>Le registre des risques est achevé. Une stratégie d'analyse et d'atténuation des risques est en cours d'élaboration et devrait être achevée au deuxième ou au troisième trimestre de 2010, après quoi elle sera appliquée et, le cas échéant, les propositions de révision seront examinées.</p>	<p>Nous recommandons que le registre des risques et les stratégies d'atténuation des risques soient élaborés en priorité et communiqués au Comité d'audit pour examen.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Nous recommandons que la Section des TIC mette en œuvre d'urgence la recommandation issue des investigations externes qui ont été menées au sujet de la défaillance du système SAP, en particulier veille, pour assurer la continuité des opérations, à mettre en place des plans antisinistre pour éviter le renouvellement d'une telle défaillance du système. Ces plans pourront aider à atténuer le risque que des informations financières clés se trouvent perdues par suite d'une panne du système.</p>	<p>Les recommandations portent sur une série de questions techniques et peuvent être classées comme suit :</p> <p>a) Amélioration de l'infrastructure SAP (ce travail est achevé. Un nouveau module SAP a été installé et approuvé) ; et</p> <p>b) Amélioration de l'infrastructure de sauvegarde (ce travail est achevé. Le logiciel de sauvegarde a été mis à niveau et le matériel a été amélioré. Les essais de récupération sur disque ont été couronnés de succès). Ce risque a été atténué en ce sens qu'une panne de système n'aura pas pour effet de faire disparaître les informations financières. Il a été entrepris un projet d'élaboration d'un plan antisinistre détaillé de tous les systèmes informatiques en cas d'incendie.</p>	<p>Nous appuyons les mesures adoptées.</p> <p>Nous avons souligné, dans notre rapport de cette année, la nécessité de s'employer plus activement à mettre en place des procédures antisinistre efficaces.</p>
<p>Nous recommandons en outre que la Cour veille à ce que sa stratégie informatique reflète les dispositions envisagées par le plan antisinistre une fois que celui-ci aura été élaboré. La stratégie informatique devra indiquer comment les dispositions visant à prévenir un sinistre doivent être mises en place et appliquées.</p>	<p>Le plan stratégique élaboré par la Section de l'informatique a été approuvé par son organe directeur. Le plan a été présenté au Conseil de l'informatique au cours du premier trimestre de 2009, qui l'a approuvé. Son application est en cours. L'élaboration du plan antisinistre est encore au stade de l'analyse d'impact. Les chefs de tous les organes de la Cour et les responsables directement intéressés ont été consultés au sujet du projet. Le rapport final concernant l'analyse d'impact a été remis par les consultants de l'extérieur. La Section de l'informatique soumettra le rapport au Conseil et à la direction générale pour dernières observations.</p>	<p>Nous avons souligné, dans notre rapport de cette année, la nécessité de s'employer plus activement à mettre en place des procédures antisinistre efficaces.</p>
<p>Nous recommandons à la Cour d'étudier attentivement le rapport sur les congés annuels que le Bureau de l'audit interne doit soumettre prochainement et veille à ce que les améliorations recommandées soient introduites de sorte que le nombre de jours de congé annuel accumulés par tous les fonctionnaires soit comptabilisé comme il convient, complet et disponible en fin d'exercice. Les chiffres correspondants devront être regroupés et analysés et devront être disponibles à des fins de vérification pour qu'ils puissent être pleinement justifiés lorsqu'ils apparaîtront au passif du bilan lorsque les normes IPSAS seront appliquées.</p>	<p>La Cour a, le 27 octobre 2008, intégré au système SAP le module de gestion du temps.</p>	<p>Le Bureau de l'audit interne a soulevé plusieurs questions concernant l'exactitude des données détenues dans le système de gestion du temps.</p> <p>Nous avons constaté, à la suite de notre vérification des congés annuels non pris, que le chiffre ne correspondait pas tout à fait aux états des congés annuels.</p> <p>Si la Cour souhaite faire apparaître dans ses états financiers le solde des congés annuels non pris, elle devra veiller à ce que ses soldes reposent sur des justifications plus solides.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Nous recommandons à la Cour d'analyser les incidences financières et les risques liés au prélèvement de ressources sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses budgétaires plutôt que pour couvrir des besoins opérationnels à court terme. Ce faisant, la Cour devrait s'assurer que les procédures de prévision des flux de liquidités lui permettent de déterminer quand et pour combien de temps les avances du Fonds de roulement seront nécessaires.</p> <p>Nous recommandons en outre à la Cour d'étendre les prévisions des flux de trésorerie sur le moyen et le long terme afin de faciliter les informations de la stratégie de financement pour les exercices à venir au cas où le montant des contributions mises en recouvrement serait inférieur aux budgets approuvés et d'autres sources de financement pourraient être nécessaires pour faire face à des taux d'exécution du budget plus élevés.</p>	<p>Les provisions des flux de trésorerie sont l'un des domaines sur lesquels le Comité des placements se penche actuellement. D'autres mesures seront proposées après la prochaine réunion du Comité des placements, qui doit avoir lieu au cours du premier trimestre de 2010. La diversification des dépôts bancaires a déjà bien avancé.</p>	<p>Nous prenons note des observations et des mesures envisagées.</p> <p>Nous avons signalé dans notre rapport qu'en 2009, les soldes ont dépassé à plusieurs occasions les niveaux de référence établis par le Greffier.</p> <p>Nous n'avons pas encore eu connaissance des propositions de la Cour concernant l'élaboration d'un système plus robuste de gestion de la planification des flux de trésorerie.</p>
<p>Nous recommandons à la Cour de faire en sorte que le Comité des placements se réunisse régulièrement pour superviser continuellement la situation des placements financiers de la Cour et la stratégie suivie à cet égard. Les discussions du Comité devraient être documentées pour justifier les décisions stratégiques qui devront éventuellement être adoptées. Nous recommandons en outre que le Comité comporte des membres de l'extérieur ayant les compétences et l'expérience pertinentes requises.</p>	<p>Le Comité des placements a été créé et s'est réuni une fois en 2009. Il s'est réuni à nouveau le 29 mars 2010 et a décidé de se réunir à nouveau une fois que le nouveau Directeur de la Division des services administratifs communs et le nouveau Chef de la Section du budget et des finances auront pris leurs fonctions.</p>	<p>Nous prenons note des observations et des mesures envisagées. Nous continuerons de suivre la situation, et considérons que le Comité des placements devra se réunir plus fréquemment en cette période d'instabilité financière et que la Cour peut utilement avoir recours à des experts de l'extérieur pour tirer de ses placements le meilleur rendement possible dans le contexte du degré de risque toléré.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Conformément aux pratiques optimales concernant le fonctionnement des comités d'audit, nous recommandons à la Cour d'envisager les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité devrait être composé principalement de membres indépendants n'intervenant pas dans l'administration de la Cour et les chefs des divers organes de la Cour devraient assister à chaque réunion conformément à leurs attributions administratives ; - Le Comité d'audit devrait être présidé par un membre indépendant du Comité n'ayant pas de fonctions administratives à la Cour, sans préjudice de l'autorité du Président et du Procureur ; - Le Comité d'audit devrait se réunir au moins deux fois par an pour examiner le projet d'états financiers de la Cour et prendre connaissance des plans d'audit et des résultats des vérifications du Commissaire aux comptes et du Bureau de contrôle interne ; - Le Président du Comité d'audit devrait faire rapport chaque année sur les activités du Comité d'audit à l'organe directeur de la Cour et porter à son attention toute question importante découlant de ses délibérations. 	<p>Un Comité d'audit a été créé et quatre membres indépendants sans pouvoir exécutif ont été nommés. Il est présidé par l'un de ces membres de l'extérieur. La première réunion du Comité avec les membres de l'extérieur a été prévue pour avril 2010.</p>	<p>Nous nous félicitons des mesures adoptées et avons assisté à la réunion avec les membres de l'extérieur, en avril 2010.</p>
<p>Nous recommandons que l'on s'attache en priorité à améliorer les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de sorte que la Cour continue de progresser en ce qui concerne cet important aspect de sa gouvernance et puisse gérer activement les risques les plus significatifs en tenant compte, en établissant entre eux un ordre de priorités, des risques aussi bien externes qu'internes.</p> <p>Ce processus devrait déboucher sur l'élaboration d'un registre identifiant les risques les plus significatifs, les responsables du suivi des risques et les mesures adoptées pour les atténuer, ce registre devant être examiné et mis à jour périodiquement par la direction générale et soumis au Comité d'audit pour examen et suite à donner, selon que de besoin.</p>	<p>La troisième phase du projet, concernant la planification et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des risques, a été entreprise au cours du deuxième trimestre de 2009, et les responsables de tous les grands programmes qui doivent travailler ensemble au sein de groupes de travail au sujet des risques qui leur ont été confiés ont été désignés. L'équipe chargée du projet a élaboré à l'intention de ces responsables un programme de travail en vue de coordonner leur action. À la fin de l'opération, prévue pour le début de 2010, la Cour aura mené à bien, en établissant entre eux un ordre de priorités, une analyse approfondie des risques auxquels elle est exposée, aura déterminé la stratégie la plus adéquate pour les atténuer et aura appliqué les premières mesures à cette fin. La dernière phase du projet, qui a trait au suivi de celui-ci et à l'analyse des risques résiduels, sera entreprise en 2010.</p>	<p>Nous recommandons que le registre des risques et les stratégies d'atténuation des risques soient achevés en priorité et communiqués à l'organe directeur de la Cour et au Comité d'audit pour examen et, le cas échéant, suite à donner.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Nous recommandons à la Cour de recruter en priorité un vérificateur principal pour que le Bureau de l'audit interne puisse fonctionner à pleine capacité et établir tous les rapports prévus.</p> <p>Nous recommandons également à la Cour d'envisager la nécessité de recruter pour la fonction d'audit un informaticien expérimenté pour pouvoir procéder aux vérifications appropriées dans ce domaine spécialisé.</p>	<p>Il a été recruté un auditeur hors classe qui a pris ses fonctions fin septembre 2009. Un poste permanent d'auditeur des services informatiques a été demandé dans le projet de budget pour 2010 du Bureau de l'audit interne. Cependant, comme suite à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa treizième session, la création de ce poste n'a pas été approuvée.</p> <p>Le Bureau de l'audit interne a l'intention de demander dans le projet de budget pour 2011 l'ouverture de 40 000 euros de crédits pour couvrir des services contractuels supplémentaires en vue de la réalisation d'un dernier audit dans ce domaine.</p> <p>Comme suite à la demande du Greffier et avec l'assistance du Bureau de l'audit interne, un cabinet « Management Consulting GmbH » a fourni des services consultatifs pour analyser les systèmes et procédures informatiques eCourt de la Cour ; les conclusions de cette analyse devraient être prêtes en avril-mai 2010.</p>	<p>Nous avons, lors de nos vérifications, identifié un certain nombre de défaillances concernant les contrôles internes des systèmes informatiques, par exemple le fait que les droits d'accès au système comptable SAP ne sont pas vérifiés périodiquement. Le Bureau de l'audit interne n'a pas disposé des compétences techniques nécessaires pour pouvoir procéder à l'audit requis des services informatiques, et nous insistons sur notre recommandation de 2008 tendant à ce que la Cour veille à disposer de moyens suffisants pour que puissent être menés à bien les audits spécialisés des services informatiques.</p>
<p>Nous recommandons que la décision prise par la Cour de désigner un cabinet de gestion du projet soit appliquée dès que possible de sorte que les procédures concernant la présentation de rapports financiers mensuels puissent être établies sans tarder. Comme les prélèvements sur le prêt accordé pour la réalisation du projet ont déjà commencé, il importe de mettre en place dès que possible des procédures appropriées pour rendre compte de l'utilisation faite de ces fonds.</p>	<p>Un cabinet de gestion du projet a été sélectionné à la suite d'un appel d'offres dirigé par le Groupe des achats de la Cour. Le cabinet en question, Brink Groep, est opérationnel depuis mars 2009.</p> <p>S'agissant des rapports financiers qui doivent être présentés périodiquement, le Comité de contrôle a approuvé un projet de modèles de rapport.</p>	<p>Nous nous félicitons des mesures adoptées et avons formulé un certain nombre d'observations de caractère général dans le cadre de notre premier examen du projet de locaux permanents.</p>
<p>Nous recommandons à la Cour de continuer de développer les fonctionnalités du système SAP de manière à pouvoir rendre compte des coûts afférents à chaque procès. Cette information permettrait à la Cour à la fois de mieux calculer les budgets futurs et d'évaluer les incidences de chaque procès sur les flux de trésorerie. La Cour pourrait ainsi plus facilement identifier les risques (comme les risques de dépassement de crédits dans certains domaines) et assurer une gestion financière efficiente et efficace.</p>	<p>La Cour a entrepris d'incorporer au système SAP un module de renseignement opérationnel qui fournirait une analyse budgétaire et financière plus claire des activités de la Cour. La Division des services administratifs communs et l'équipe chargée des services informatiques n'ont pas encore élaboré de méthode de calcul des fonds directement imputables aux procès. Il faudra tout d'abord définir plus clairement les différentes phases d'un procès et leurs incidences sur tous les organes de la Cour.</p>	<p>Nous prenons note des observations formulées et encourageons la Cour à continuer d'avancer dans cette voie.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Nous recommandons à nouveau que l'Assemblée des États Parties prennent dès que possible une décision de principe concernant l'adoption des normes IPSAS afin de faciliter l'élaboration d'un calendrier à cette fin et de ménager un temps suffisant pour que les modifications voulues puissent être apportées aux systèmes et au Règlement financier de la Cour.</p>	<p>La Cour a soumis au Comité du budget et des finances, à sa treizième session, un rapport sur les incidences de la mise en œuvre des normes IPSAS. Ce rapport contenait des indications de caractère général à ce sujet (impact sur la comptabilité et les rapports financiers, sur le processus d'établissement du budget et sur les systèmes informatiques ; impact financier ; et impact sur le Règlement financier et les Règles de gestion financière), ainsi qu'un plan détaillé du projet, un calendrier pour le passage aux normes IPSAS et un budget. L'Assemblée des États Parties a approuvé la recommandation du Comité du budget et des finances tendant à ce que le lancement du projet soit ajourné, pour des raisons de coût. (la recommandation du Comité figure dans : <i>Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009</i> (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 13).</p>	<p>Nous encourageons la Cour à reconsidérer la décision de remettre à une date ultérieure le projet de mise en œuvre des normes IPSAS.</p> <p>Nous avons commenté dans notre rapport l'importance que revêtent les normes IPSAS et fait observer que les dépenses supplémentaires à prévoir seront liées essentiellement à l'obtention d'informations et à la mise en place de systèmes plus utiles qui permettraient de gérer plus efficacement l'actif et le passif.</p>

État I

Cour pénale internationale

État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Locaux permanents		Notes	Total	
	2009	2008		2009	2008		2009	2009		2008 (ajusté)	
Recettes											
Contributions mises en recouvrement	96 230	90 382	41	-	-	-	-	-	-	96 230	90 382
Contributions volontaires	-	-		1 652	1 216	51	-	-	-	1 652	1 216
Intérêts créditeurs	1 292	4 537	42	4	45	52	1	-	-	1 297	4 582
Autres recettes/recettes accessoires	294	338	43	-	-		-	-	-	294	338
Total des recettes	97 816	95 257		1 656	1 261		1			99 473	96 518
Dépenses											
Dépenses acquittées	84 399	73 713	44	1 292	994	57	1 274	165	-	86 965	74 707
Engagements non réglés	7 714	9 000	44	172	200	57	5	165	-	7 891	9 200
Provision pour engagements au titre des pensions	-	-	45	-	-		-	-	-	-	-
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	60	74	45	-	-		-	-	-	60	74
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	224	35	46	-	-		-	-	-	224	35
Provision pour primes de rapatriement cumulées	1 095	838		-	-		-	-	-	1 095	838
Total des dépenses	93 492	83 660		1 464	1 194		1 279			96 235	84 854
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	4 324	11 597		192	67		(1 278)			3 238	11 664
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 162	2 433	47	13	24		-	-	-	2 175	2 457
Montants portés au crédit des États Parties	(19 195)	(23 217)	48	-	-		-	-	-	(19 195)	(23 217)
Remboursement aux donateurs	-	-		(19)	(73)	53	-	-	-	(19)	(73)
Accroissement net du Fonds de roulement	-	-	49	-	-		-	-	-	-	-
Soldes des fonds en début d'exercice	47 619	56 806		275	464		-	-	-	47 894	57 270
Soldes des fonds au 31 décembre	34 910	47 619		461	482		(1 278)			34 093	48 101

(Signé) Le chef de la Section du budget et des finances

État II

Cour pénale internationale

État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Locaux permanents		Notes.	Total	
	2009	2008 (ajusté)		2009	2008 (ajusté)		2009	2009		2008 (ajusté)	
Actif											
Encaisse et dépôts à terme	46 760	66 977		2 005	835		3 144			51 909	67 812
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	1 093	557	4 10	-	-		-			1 093	557
Contributions volontaires à recevoir	-	-		26	79		-			26	79
Autres contributions à recevoir	-	1	4 11	-	-		-			-	1
Soldes interfonds à recevoir	140	561	4 12	-	-		-			140	561
Autres sommes à recevoir	2 811	4 584	4 13	1	8	5 4	206	16 7		3 018	4 592
Charges comptabilisées d'avance - indemnités pour frais d'études	688	787	4 14	-	-		-			688	787
Total de l'actif	51 492	73 467		2 032	922		3 350			56 874	74 389
Passif											
Contributions/paiements anticipés	3 672	13 090	4 15	1 259	299	5 5	2 092	16 9		7 023	13 389
Engagements non réglés	7 714	9 000		172	200		5	16 5		7 891	9 200
Soldes interfonds à régler	40	14		140	148	5 6	-			180	162
Prêt de l'État hôte	-	-	4 5	-	-		1 425	16 10		1 425	-
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	60	74	4 5	-	-		-			60	74
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	245	35	4 6	-	-		-			245	35
Provision pour primes de rapatriement cumulées	3 512	2 844		-	-		-			3 512	2 844
Autres sommes à payer	1 339	791	4 16	-	-		1 106	16 8		2 445	791
Total du passif	16 582	25 848		1 571	647		4 628			22 781	26 495
Réserves et soldes des fonds											
Fonds de roulement	7 406	7 406	4 9	-	-		-			7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévus	9 169	9 169	4 17	-	-		-			9 169	9 169
Réserve pour contributions non acquittées	332	252	4 18	-	-		-			332	252
Excédent cumulé	18 003	30 792	5 4	461	275		(1 278)			17 186	31 067
Total des réserves et des soldes des fonds	34 910	47 619		461	275		(1 278)			34 093	47 894
Total du passif des réserves et des soldes des fonds	51 492	73 467		2 032	922		3 350			56 874	74 389

(Signé) Le chef de la Section du budget et des finances

État III

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Locaux permanents	Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2009	2008
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>							
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	4 324	11 597	192	67	(1 278)	3 238	11 664
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(535)	7 610	53	(79)	-	(482)	7 531
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	421	(535)	-	-	-	421	(535)
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	1 773	(158)	7	-	(206)	1 574	(158)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	99	(457)	-	-	-	99	(457)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	(9 418)	3 929	960	76	2 092	(6 366)	4 005
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 286)	(1 914)	(28)	7	5	(1 309)	(1 907)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	26	14	(8)	126	-	18	140
Prêt de l'État hôte	-	-	-	-	1 425	1 425	-
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	-	(9 715)	-	-	-	-	(9 715)
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) (augmentation/diminution)	(14)	74	-	-	-	(14)	74
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	210	(39)	-	-	-	210	(39)
Provision pour primes de rapatriement dues (augmentation/diminution)	668	532	-	-	-	668	532
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	548	(413)	-	-	1 106	1 654	(413)
Moins : intérêts créditeurs	(1 292)	(4 537)	(4)	(45)	(1)	(1 297)	(4 582)
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	(4 476)	5 988	1 172	152	3 143	(161)	6 140
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>							
Plus : intérêts créditeurs	1 292	4 537	4	45	1	1 297	4 582
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	1 292	4 537	4	45	1	1 297	4 582
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>							
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 162	2 433	13	24	-	2 175	2 457
Montants portés au crédit des États Parties	(19 195)	(23 217)	-	-	-	(19 195)	(23 217)
Remboursement aux donateurs	-	-	(19)	(73)	-	(19)	(73)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(17 033)	(20 784)	(6)	(49)	-	(17 039)	(20 833)
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	(20 217)	(10 259)	1 170	148	3 144	(15 903)	(10 111)
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	66 977	77 236	835	687	-	67 812	77 923
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	46 760	66 977	2 005	835	3 144	51 909	67 812

État IV**Cour pénale internationale****État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (en milliers d'euros)**

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvées	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	10 332	9 275	221	299	9 795	537
Bureau du Procureur	25 529	22 601	868	440	23 909	1 620
Greffé	60 223	48 642	6 098	374	55 114	5 109
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 343	2 632	450	10	3 092	251
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 301	946	71	247	1 264	37
Bureau du projet pour les locaux permanents	502	303	6	9	318	184
Total	101 230	84 399	7 714	1 379	93 492	7 738

Tableau 1
Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2009 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Solde créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Solde créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Afghanistan	4 427	3 231	1 196	1 430	-	1	1 429	2 625	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	414 456	134 833	279 623	-	-	23 850	-
Albanie	-	-	-	8 575	2 304	6 271	-	-	-	488
Allemagne	-	-	-	12 257 897	439	12 257 458	-	-	-	705 448
Andorre	-	-	-	11 433	2 310	9 123	-	-	658	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	2 858	1 353	1 505	-	-	165	-
Argentine	-	-	-	464 477	90 830	373 647	-	-	176 491	-
Australie	-	-	-	2 553 905	735 133	1 818 772	-	-	-	146 978
Autriche	-	-	-	1 267 662	45	1 267 617	-	-	-	3 817
Barbade	-	-	-	12 863	-	12 863	-	-	-	739
Belgique	-	-	-	1 574 931	8 059	1 566 872	-	-	90 637	-
Belize	-	-	-	1 430	462	347	621	621	-	-
Bénin	-	-	-	1 430	1 430	-	-	-	5 218	-
Bolivie	31 701	31 701	-	8 575	-	6	8 569	8 569	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	8 575	1 385	7 190	-	-	493	-
Botswana	-	-	-	20 009	91	19 918	-	-	-	1 150
Brésil	71 066	71 066	-	1 251 943	-	1 251 943	-	-	3 769	-
Bulgarie	-	-	-	28 583	128	28 455	-	-	1 644	-
Burkina Faso	1 255	1 255	-	2 858	-	1 768	1 090	1 090	-	-
Burundi	4 533	346	4 187	1 430	-	-	1 430	5 617	-	-
Cambodge	-	-	-	1 430	14	1 416	-	-	82	-
Canada	-	-	-	4 254 605	1 298 942	2 955 663	-	-	244 854	-
Chili	-	-	-	76 698	-	76 698	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	62 883	295	62 588	-	-	190	-
Colombie	-	-	-	150 062	72 236	36 450	41 376	41 376	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Comores	3 216	313	2 903	1 430	-	1	1 429	4 332	-	-
Congo	884	346	538	1 430	-	1	1 429	1 967	-	-
Costa Rica	-	-	-	45 733	2 714	37 204	5 815	5 815	-	-
Croatie	-	-	-	71 457	17 085	54 372	-	-	-	4 111
Danemark	-	-	-	1 056 148	331 545	724 603	-	-	-	60 784
Djibouti	3 743	1 246	2 497	1 430	-	1	1 429	3 926	-	-
Dominique	3 857	3 857	-	1 430	-	1 430	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	30 012	-	7 290	22 722	22 722	-	-
Espagne	-	-	-	4 241 742	1 163 661	3 078 081	-	-	244 116	-
Estonie	-	-	-	22 867	5 541	17 326	-	-	1 315	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	7 146	4 003	3 143	-	-	-	412
Fidji	6 303	1 039	5 264	4 288	-	3	4 285	9 549	-	-
Finlande	-	-	-	806 046	30	806 016	-	-	2 426	-
France	-	-	-	9 005 130	1 378 151	7 626 979	-	-	518 247	-
Gabon	22 751	2 770	19 981	11 433	-	7	11 426	31 407	-	-
Gambie	-	-	-	1 430	8	1 422	-	-	4	-
Géorgie	-	-	-	4 288	1 385	2 903	-	-	247	-
Ghana	-	-	-	5 716	5 716	-	-	-	-	2 809
Grèce	-	-	-	851 778	3 998	847 780	-	-	49 019	-
Guinée	12 577	346	12 231	1 430	-	-	1 430	13 661	-	-
Guyana	-	-	-	1 430	1 430	-	-	-	-	5 946
Honduras	14 621	7 487	7 134	7 146	-	5	7 141	14 275	-	-
Hongrie	-	-	-	348 715	58 187	84 703	205 825	205 825	-	-
Îles Cook	336	-	336	1 430	-	-	1 430	1 766	-	-
Îles Marshall	5 432	2 888	2 544	1 430	-	1	1 429	3 973	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Irlande	-	-	-	635 976	161 621	474 355	-	-	-	36 599
Islande	-	-	-	52 879	15 700	37 179	-	-	-	-
Italie	-	-	-	7 258 697	2 255 714	5 002 983	-	-	-	417 741
Japon	-	-	-	21 170 577	-	21 170 577	-	-	-	63 925
Jordanie	-	-	-	17 149	1	17 148	-	-	989	-
Kenya	-	-	-	14 291	67	14 224	-	-	-	3 505
Lesotho	618	346	272	1 430	-	1	1 429	1 701	-	-
Lettonie	-	-	-	25 725	6 927	18 798	-	-	-	1 481
Libéria	884	346	538	1 430	-	1	1 429	1 967	-	-
Liechtenstein	-	-	-	14 291	2 309	11 982	-	-	821	-
Lituanie	-	-	-	44 304	11 082	33 222	-	-	2 550	-
Luxembourg	-	-	-	121 479	35 557	85 922	-	-	-	6 991
Madagascar	43	-	43	2 858	-	2	2 856	2 899	-	-
Malawi	884	884	-	1 430	-	1 128	302	302	-	-
Mali	-	-	-	1 430	1 430	-	-	-	6 590	-
Malte	-	-	-	24 295	6 465	17 830	-	-	-	1 400
Maurice	-	-	-	15 721	-	15 721	-	-	-	905
Mexique	-	-	-	3 225 611	869 516	2 356 095	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	1 430	462	968	-	-	82	-
Monténégro	-	-	-	1 430	269	1 161	-	-	-	82
Namibie	-	-	-	8 575	2 771	5 804	-	-	495	-
Nauru	5 131	2 548	2 583	1 430	-	-	1 430	4 013	-	-
Niger	6 915	6 915	-	1 430	-	52	1 378	1 378	-	-
Nigéria	40 067	40 067	-	68 600	-	8 145	60 455	60 455	-	-
Norvège	-	-	-	1 117 603	313 541	804 062	-	-	-	64 317

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Nouvelle-Zélande	-	-	-	365 865	102 050	263 815	-	-	21 053	-
Ouganda	-	-	-	4 288	232	4 056	-	-	3 879	-
Panama	-	-	-	32 870	918	31 952	-	-	3 832	-
Paraguay	418	418	-	7 146	-	1 318	5 828	5 828	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 676 813	96	2 676 717	-	-	8 059	-
Pérou	223 925	27 005	196 920	111 474	-	72	111 402	308 322	-	-
Pologne	-	-	-	716 009	26	715 983	-	-	2 155	-
Portugal	-	-	-	753 167	217 031	536 136	-	-	-	43 346
République centrafricaine	5 321	346	4 975	1 430	-	-	1 430	6 405	-	-
République de Corée	-	-	-	3 105 562	829 342	2 276 220	-	-	9 349	-
République démocratique du Congo	-	-	-	4 288	1 688	2 600	-	-	-	-
République dominicaine	70 503	8 309	62 194	34 300	-	22	34 278	96 472	-	-
République tchèque	-	-	-	100 398	-	100 398	-	-	1	-
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	8 575	21	2 082	6 472	6 472	-	-
Roumanie	-	-	-	100 041	453	99 588	-	-	-	5 757
Royaume-Uni	-	-	-	9 492 474	2 829 237	6 663 237	-	-	-	546 298
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 430	-	1 430	-	-	82	-
Saint-Marin	-	-	-	4 288	1 385	2 903	-	-	247	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	918	918	-	1 430	-	333	1 097	1 097	-	-
Samoa	2	2	-	1 430	-	1 430	-	-	80	-
Sénégal	2 483	2 483	-	5 716	-	3 563	2 153	2 153	-	-
Serbie	-	-	-	30 012	142	29 870	-	-	1 727	-
Sierra Leone	4 899	346	4 553	1 430	-	-	1 430	5 983	-	-
Slovaquie	-	-	-	90 037	23 551	66 486	-	-	-	5 183
Slovénie	-	-	-	137 200	617	136 583	-	-	7 896	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Suède	-	-	-	1 530 628	7 527	1 523 101	-	-	88 088	-
Suisse	-	-	-	1 737 857	62	1 737 795	-	-	-	5 231
Suriname	336	336	-	1 430	-	1 430	-	-	4	-
Tadjikistan	458	458	-	1 430	-	990	440	440	-	-
Tchad	2 949	1 401	1 548	1 430	-	1	1 429	2 977	-	-
Timor-Leste	-	-	-	1 430	577	710	143	143	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	38 588	166	38 422	-	-	2 220	-
Uruguay	-	-	-	38 589	38 589	-	-	-	-	12 567
Venezuela	-	-	-	285 832	11 515	69 428	204 889	204 889	-	-
Zambie	4 005	4 005	-	1 430	-	1 430	-	-	82	-
Total (110 États Parties)	557 461	225 024	332 437	96 229 900	13 072 400	82 396 925	760 575	1 093 012	1 523 706	2 148 010

Tableau 2**Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2009 (en euros)**

	2009	2008
Solde en début d'exercice	7 405 382	7 386 629
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	331	18 753
<i>Retraits</i>		
	-	-
Solde au 31 décembre	7 405 713	7 405 382
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	270	601
Solde au 31 décembre	7 405 713	7 405 382

Tableau 3**Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement
au 31 décembre 2009 (en euros)**

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2010
Afghanistan	109	109	-	-
Afrique du Sud	31 706	31 706	-	-
Albanie	655	655	-	-
Allemagne	937 705	937 705	-	-
Andorre	874	874	-	-
Antigua-et- Barbuda	219	219	-	-
Argentine	35 532	35 532	-	-
Australie	195 370	195 370	-	-
Autriche	96 976	96 976	-	-
Barbade	984	984	-	-
Belgique	120 480	120 480	-	-
Belize	108	108	-	-
Bénin	110	110	-	-
Bolivie	655	655	-	-
Bosnie-Herzégovine	655	655	-	-
Botswana	1 531	1 531	-	-
Brésil	95 772	95 772	-	-
Bulgarie	2 186	2 186	-	-
Burkina Faso	219	219	-	-
Burundi	110	110	-	-
Cambodge	110	110	-	-
Canada	325 470	325 470	-	-
Chili	17 602	17 602	-	-
Chypre	4 810	4 810	-	-
Colombie	11 478	11 478	-	-
Comores	109	109	-	-
Congo	109	109	-	-
Costa Rica	3 498	3 498	-	-
Croatie	5 466	5 466	-	-
Danemark	80 794	80 794	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2010
Djibouti	108	108	-	-
Dominique	108	108	-	-
Équateur	2 295	2 295	-	-
Espagne	324 487	324 487	-	-
Estonie	1 749	1 749	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	547	547	-	-
Fidji	328	328	-	-
Finlande	61 663	61 663	-	-
France	688 876	688 876	-	-
Gabon	875	875	-	-
Gambie	108	108	-	-
Géorgie	327	327	-	-
Ghana	437	437	-	-
Grèce	65 159	65 159	-	-
Guinée *)	110	-15	125	-
Guyana	109	109	-	-
Honduras	546	546	-	-
Hongrie	26 675	26 675	-	-
Îles Cook	109	0	109	-
Îles Marshall	108	108	-	-
Irlande	48 652	48 652	-	-
Islande	4 046	4 046	-	-
Italie	555 278	555 278	-	-
Japon	1 629 316	1 629 316	-	-
Jordanie	1 312	1 312	-	-
Kenya	1 094	1 094	-	-
Lesotho	108	108	-	-
Lettonie	1 968	1 968	-	-
Libéria	109	109	-	-
Liechtenstein	1 093	1 093	-	-
Lituanie	3 389	3 389	-	-
Luxembourg	9 294	9 294	-	-
Madagascar	219	219	-	-
Malawi	109	109	-	-
Mali	110	110	-	-
Malte	1 858	1 858	-	-
Maurice	1 202	1 202	-	-
Mexique	246 753	246 753	-	-
Mongolie	108	108	-	-
Monténégro	109	109	-	-
Namibie	656	656	-	-
Nauru	109	109	-	-
Niger	109	109	-	-
Nigéria	5 249	5 249	-	-
Norvège	85 496	85 496	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2010
Nouvelle-Zélande	27 988	27 988	-	-
Ouganda	327	327	-	-
Panama	2 515	2 515	-	-
Paraguay	546	546	-	-
Pays-Bas	204 773	204 773	-	-
Pérou	8 527	8 527	-	-
Pologne	54 773	54 773	-	-
Portugal	57 616	57 616	-	-
République centrafricaine	109	91	18	-
République de Corée	237 571	237 571	-	-
République démocratique du Congo	327	327	-	-
République dominicaine	2 624	2 624	-	-
République tchèque	30 721	30 721	-	-
République-Unie de Tanzanie	656	656	-	-
Roumanie	7 653	7 653	-	-
Royaume-Uni	726 157	726 157	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	109	109	-	-
Saint-Marin	328	328	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	108	108	-	-
Samoa	108	108	-	-
Sénégal	436	436	-	-
Serbie	2 296	2 296	-	-
Sierra Leone	109	91	18	-
Slovaquie	6 887	6 887	-	-
Slovénie	10 495	10 495	-	-
Suède	117 091	117 091	-	-
Suisse	132 944	132 944	-	-
Suriname	109	109	-	-
Tadjikistan	108	108	-	-
Tchad	109	109	-	-
Timor-Leste	108	108	-	-
Trinité-et-Tobago	2 952	2 952	-	-
Uruguay	2 952	2 952	-	-
Venezuela	21 866	21 866	-	-
Zambie	110	110	-	-
Total (110 États Parties)	7 405 983	7 405 713	270	-

*) Le chiffre négatif figurant dans la colonne Versements cumulatifs au regard de la Guinée est dû au remboursement de la portion correspondante de l'excédent du Fonds de roulement pour 2005, soit 290 euros ; ce chiffre a réduit de 400 à 110 euros le montant des contributions mises en recouvrement auprès de la Guinée au titre du Fonds de roulement.

Tableau 4**Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2009 (en euros)**

	2009	2008
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	95 469 325	90 077 103
Recettes accessoires	1 586 097	4 875 171
	97 055 422	94 952 274
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	84 398 821	73 712 446
Engagements non réglés	7 714 050	8 999 929
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	60 161	73 945
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	223 700	34 947
Provision pour primes de rapatriement dues	1 095 487	838 414
	93 492 219	83 659 681
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	3 563 203	11 292 593
Contributions à recevoir	760 575	304 997
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	4 323 778	11 597 590
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	11 292 593	8 865 630
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	225 024	7 896 065
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 161 500	2 433 169
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	13 679 117	19 194 864
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	18 002 895	30 792 454

Tableau 5**Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2008 (en euros)**

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Afghanistan	Mai03	0,00149	203
Afrique du Sud	Déc.02	0,43173	59 057
Albanie	Avril.03	0,00893	1 222
Allemagne	Déc.02	12,76883	1 746 664
Andorre	Déc.02	0,01191	1 629
Antigua-et- Barbuda	Déc.02	0,00298	407
Argentine	Déc.02	0,48384	66 185
Australie	Déc.02	2,66036	363 914
Autriche	Déc.02	1,32050	180 633
Barbade	Mar03	0,01340	1 833

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Belgique	Déc.02	1,64058	224 417
Belize	Déc.02	0,00149	203
Bénin	Déc.02	0,00149	203
Bolivie	Déc.02	0,00893	1 222
Bosnie-Herzégovine	Déc.02	0,00893	1 222
Botswana	Déc.02	0,02084	2 851
Brésil	Déc.02	1,30413	178 393
Bulgarie	Déc.02	0,02977	4 073
Burkina Faso	Juil.04	0,00298	407
Burundi	Déc.04	0,00149	203
Cambodge	Déc.02	0,00149	203
Canada	Déc.02	4,43195	606 251
Chypre	Déc.02	0,06550	8 960
Colombie	Déc.02	0,15632	21 383
Comores	Nov.06	0,00149	203
Congo	Août04	0,00149	204
Costa Rica	Déc.02	0,04764	6 517
Croatie	Déc.02	0,07444	10 182
Danemark	Fév.03	0,00149	204
Djibouti	Déc.02	0,00149	204
Dominique	Août 05	0,03573	4 887
Équateur	Déc.02	0,02382	3 258
Espagne	Déc.02	4,41855	604 419
Estonie	Déc.02	0,00447	611
Ex-République yougoslave de Macédoine	Déc.02	0,00744	1 018
Fidji	Déc.02	0,83964	114 856
Finlande	Déc.02	9,38048	1 283 167
Gabon	Déc.02	0,01191	1 629
Gambie	Déc.02	0,00149	204
Géorgie	Déc.02	0,00447	611
Ghana	Déc.02	0,00595	815
Grèce	Déc.02	0,88728	121 372
Guinée	Déc.02	0,00149	204
Guyana	Déc.04	0,00149	204
Honduras	Déc.02	0,00744	1 018
Hongrie	Déc.02	0,36325	49 689
Îles Cook	Oct.08	0,00037	50
Îles Marshall	Déc.02	0,00149	204
Irlande	Déc.02	0,66248	90 622
Islande	Déc.02	0,05508	7 535

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Italie	Déc.02	7,56126	1 034 313
Japon	Oct.07	22,00000	3 009 406
Jordanie	Déc.02	0,01786	2 444
Kenya	Juin 05	0,01489	2 036
Lesotho	Déc.02	0,00149	204
Lettonie	Déc.02	0,02680	3 666
Libéria	Déc.04	0,00149	204
Liechtenstein	Déc.02	0,01489	2 036
Lituanie	Déc.02	0,04615	6 313
Luxembourg	Déc.02	0,12654	17 310
Madagascar	Juin 08	0,00174	238
Malawi	Déc.02	0,00149	204
Mali	Déc.02	0,00149	204
Malte	Déc.02	0,02531	3 462
Maurice	Déc.02	0,01638	2 240
Mexique	Janv.06	3,36006	459 627
Mongolie	Déc.02	0,00149	204
Monténégro	Juin 06	0,00149	204
Namibie	Déc.02	0,00893	1 222
Nauru	Déc.02	0,00149	204
Niger	Déc.02	0,00149	204
Nigéria	Déc.02	0,07146	9 775
Norvège	Déc.02	1,16419	159 250
Nouvelle-Zélande	Déc.02	0,38111	52 133
Ouganda	Déc.02	0,00447	611
Panama	Déc.02	0,03424	4 684
Paraguay	Déc.02	0,00744	1 018
Pays-Bas	Déc.02	2,78839	381 427
Pérou	Déc.02	0,11612	15 884
Pologne	Déc.02	0,74585	102 026
Portugal	Déc.02	0,78456	107 321
République centrafricaine	Déc.02	0,00149	203
République de Corée	Déc.02	3,23501	442 521
République démocratique du Congo	Déc.02	1,10017	150 494
République dominicaine	Déc.02	0,03126	4 277
République tchèque	Déc.02	0,00447	611
République-Unie de Tanzanie	Déc.02	0,00893	1 222
Roumanie	Déc.02	0,10421	14 255
Royaume-Uni	Déc.02	9,88814	1 352 610
Saint-Kitts-et-Nevis	Nov.06	0,00149	204

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Saint-Marin	Déc.02	0,00447	611
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Déc.02	0,00149	204
Samoa	Déc.02	0,00149	204
Sénégal	Déc.02	0,00595	815
Serbie	Déc.02	0,03126	4 277
Sierra Leone	Déc.02	0,00149	204
Slovaquie	Déc.02	0,09379	12 830
Slovénie	Déc.02	0,14292	19 550
Suède	Déc.02	1,59443	218 104
Suisse	Déc.02	1,81030	247 632
Suriname	Oct.08	0,00037	50
Tadjikistan	Déc.02	0,00149	204
Tchad	Janv.07	0,00149	203
Timor-Leste	Déc.02	0,00149	204
Trinité-et-Tobago	Déc.02	0,04020	5 498
Uruguay	Déc.02	0,04020	5 498
Venezuela	Déc.02	0,29775	40 729
Zambie	Déc.02	0,00149	204
Total (108 États Parties)		100,00000	13 679 117

Tableau 6
Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2009 (en euros)

Projet	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Contributions reçues pour des exercices à venir	Remboursement aux donateurs
Programme de stagiaires et de professionnels invités	Commission européenne	879 020	876 648	26 166	1 170 010	-
	MacArthur Foundation	76 493	76 493	-	-	7 302
	Finlande	18 901	18 900	-	-	-
	Norvège	60 000	60 000	-	20 000	-
	Australie	37 500	37 500	-	12 500	-
	Pays-Bas	15 000	15 000	-	5 000	-
	Belgique	40 000	40 000	-	-	-
	Corée	0	0	-	31 218	-
	Suisse	6 250	6 250	-	-	-
Total partiel		1 133 164	1 130 791	26 166	1 238 728	7 302
Pays les moins avancés	Australie	-	35 000	-	-	-
	Autriche	-	10 000	-	-	-
	Croatie	-	3 000	-	-	-
	Finlande	-	20 000	-	-	-
	Allemagne	-	20 000	-	-	-
	Irlande	-	25 000	-	-	-
	Pays-Bas	-	25 000	-	-	-
	Pologne	-	10 000	-	-	-
	Royaume-Uni	-	21 954	-	-	-
Total partiel		-	169 954	-	-	-
Séminaire de Dakar	France	46 700	46 700	-	-	-
	Organisation internationale de la francophonie	14 320	14 320	-	-	-
Total partiel		61 020	61 020	-	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Canada	59 528	59 528	-	-	-
	Finlande	35 876	35 876	-	-	876
	Allemagne	23 052	23 052	-	-	15
	Pays-Bas	20 000	20 000	-	-	-
Total partiel		138 456	138 456	-	-	891
Séminaire sur le conseil de la Défense	Belgique	20 000	20 000	-	-	6 459
	Finlande	29 099	29 099	-	-	-
	MacArthur Foundation	38 247	38 247	-	-	-
	Pays-Bas	38 764	38 764	-	-	4 551
Total partiel		126 110	126 110	-	-	11 010
Fonds d'affectation spéciale général	Autriche	-	-	-	10 549	-
	Corée	-	-	-	10 000	-
Total partiel		-	-	-	20 549	-
Total des contributions volontaires		1 458 750	1 626 333	26 166	1 259 277	19 203

Tableau 7
Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2009 (en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Programme de stagiaires et de professionnels invités	-70 253	1 130 793	973 105	85 899	1 059 004	2 523	4 311	-7 302	1 068
Pays les moins avancés	83 846	169 954	43 852	57 436	101 288	569	8 266	-	161 347
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	9 086	138 456	128 590	1 922	130 512	337	-	-891	16 476
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2 119	-	-	-	-	21	540	-	2 680
Séminaire de Dakar	-	61 020	35 510	27 203	62 713	20	-	-	-1 673
Séminaire sur le conseil de la Défense	6 905	126 110	110 714	-	110 714	227	-	-11 010	11 518
Total	31 703	1 626 333	1 291 771	172 460	1 464 231	3 697	13 117	-19 203	191 416

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le « Secrétariat »), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants :

- a) **Présidence**
 - i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes ;
 - ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées ;
 - iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.
- b) **Chambres**
 - i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.
- c) **Bureau du Procureur**
 - i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;
 - ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ;
 - iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.
- d) **Greffe**
 - i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.
- e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**
 - i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances ;
 - ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures ;
 - iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

- f) **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**
- i) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Pour plus amples informations concernant le Fonds, prière de se référer aux états financiers de 2009 du Fonds au profit des victimes.
- g) **Bureau du projet de locaux permanents**
- i) Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer au projet de budget annuel de la Cour un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, prière de se référer aux notes 14 et suivantes.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds** : la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier** : l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité d'exercice** : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.15 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.5 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ;

d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement :**

a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;

b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;

c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ;

d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1er janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 Contributions acquittées par anticipation : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 Recettes : les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit :

- a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;
- b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ; et
- d) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;
 - ii) Intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;
 - iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus ;
 - iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;
 - v) Produit de la vente de biens ;
 - vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 Dépenses :

a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;

b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ;

c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 Engagements non réglés : Il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 Provision pour engagements au titre des pensions des juges :

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le CBF a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. Cette recommandation du CBF s'inscrivait dans le droit fil de la demande que l'Assemblée des États Parties avait précédemment adressée au CBF (ICC-ASP/4/Res.9) pour que ce dernier donne un avis sur la méthode de gestion du régime des pensions des juges la plus économique. La recommandation du CBF a été acceptée par l'ASP à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 6, paragraphe 31). Le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

La Cour verse à Allianz une prime annuelle de 1 975 611 euros. Il s'agit d'un régime à prestations définies, qui sont les suivantes :

a) versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ;

b) versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant ; et

c) versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

2.19 L'encaisse et les dépôts à terme comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires produisant intérêts, dépôts à terme et comptes à vue.

2.20 Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

2.21 Les charges comptabilisées d'avance représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à l'année scolaire achevée à la date des états financiers, qui n'est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance qu'aux fins du bilan. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises, après quoi le compte budgétaire correspondant est débité et l'avance est réglée. Pour l'exercice précédent, ces coûts étaient comptabilisés comme charges imputables à des exercices à venir, mais il paraît mieux approprié de les comptabiliser comme charges comptabilisées d'avance étant donné que les frais de scolarité sont acquittés au début de l'année scolaire. Pour que les chiffres soient comparables, ceux de 2008 ont été recalculés de manière à refléter les charges comptabilisées d'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études.

2.22 Engagements au titre de la prime de rapatriement : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent l'Organisation ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent l'Organisation.

Cette méthode de calcul des engagements est plus prudente et correspond aux pratiques optimales suivies actuellement en ce qui concerne les prestations dues aux employés, le

principe sous-jacent étant que le coût des prestations dues aux employés était imputé à l'exercice au cours duquel les employés ont acquis le droit de prétendre aux prestations plutôt qu'un exercice au cours duquel elles sont payées ou dues.

2.23 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.24 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies** : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 **La Cour pénale internationale** a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la « Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants :

a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Deuxième Vice-présidents ;

b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges ; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges ;

c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour ;

d) Le Greffe, responsable de :

i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour ;

ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour ;

iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour ; et

iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits ;

e) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place six bureaux extérieurs opérationnels : en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (2) et au Tchad (2).

Pour les besoins de l'exercice financier 2009, les crédits ouverts ont été répartis entre six grands programmes : la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Bureau du projet pour les locaux permanents.

L'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

L'état I indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

L'état II indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2009. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 6).

L'état III indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

L'état IV rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu

4.1 **Contributions mises en recouvrement** : dans sa résolution ICC/ASP/6/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 101 229 900 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, 110 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs** : ces intérêts, d'un montant de 1 291 713 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

4.3 **Recettes accessoires** : le montant total des recettes accessoires, soit 294 384 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires

<i>Recettes accessoires</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	221 577
Recettes accessoires	72 807
Total	294 384

4.4 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 93 492 219 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 84 398 821 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 7 714 050 euros et de provisions de 1 379 348 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Provisions^{a)}</i>	<i>Total des dépenses</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	71 457 300	65 457 575	933 529	1 379 348	67 770 452
Voyages et frais de représentation	5 122 200	3 102 344	857 863	-	3 960 207
Services contractuels	8 986 000	5 787 185	2 417 987	-	8 205 172
Dépenses de fonctionnement	13 207 300	7 706 166	2 893 409	-	10 599 575
Acquisitions	2 457 100	2 345 551	611 262	-	2 956 813
Total	101 229 900	84 398 821	7 714 050	1 379 348	93 492 219

^{a)} Le montant de 1 379 348 euros apparaît comme provision pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis), le montant de 223 700 euros au titre des affaires dont le TAOIT a été saisi et le montant de 1 095 487 euros comme provision au titre des primes de rapatriement dues, comme indiqué notes 4.5 et 4.6 ci-après.

Dépenses afférentes au régime de pensions des juges :

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le CBF a recommandé à la Cour d'accepter l'offre présentée par la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. Cette recommandation du CBF s'inscrivait dans le droit fil de la demande que l'Assemblée des États Parties avait précédemment adressée au CBF (ICC-ASP/4/Res.9) pour qu'un rapport soit établi sur la méthode de gestion du régime des pensions la plus économique. L'Assemblée, à sa cinquième session, a accepté la recommandation du CBF (voir le document ICC-ASP/5/32, page 6, paragraphe 31).

Le contrat conclu entre la Cour et Allianz/NL court à partir du 31 décembre 2008.

Le régime des pensions des juges cessera d'être un système fondé sur une comptabilité d'exercice pour devenir un régime de versement d'une prime annuelle à Allianz. La prime due au titre de l'exercice 2009 a été payée à Allianz et a été comptabilisée comme dépense décaissée, pour un montant de 2 280 263 euros.

4.5 Provisions

a) **Engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement :** Les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 3 512 533 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 283 544 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs, la distinction étant que ces derniers reflètent les montants dus au 31 décembre 2009 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2009 mais pas dus à cette date étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2009 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 1 095 487 euros, a été réparti entre les différents organes de la Cour ; et

b) **Provision pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis) :** D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur leurs traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 60 161 euros pour les années 2009 et 2010 pour 10 fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

4.6 Provision pour affaires en instance devant le TAOIT

En 2009, un ancien fonctionnaire de la Cour a formé un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Le Département juridique de la Cour est parvenu à la conclusion qu'il est probable qu'un paiement devrait être fait à l'intéressé, et un montant évalué à la lumière de l'expérience acquise par la Cour d'affaires semblables a été imputé au budget de 2009.

4.7 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :** les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 8 999 929 euros, se chiffrent à 6 838 429 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 161 500 euros.

4.8 **Montants portés au crédit des États Parties :** il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties y ayant droit, à savoir 19 194 864 euros. Ce montant comprend l'excédent de trésorerie de 2007 qui a été restitué aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, 396 357 euros avaient été restitués aux États Parties et le solde, soit 18 798 507 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2009 (tableau 1).

4.9 **Fonds de roulement :** dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.4, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 à 7 405 983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10 **Contributions mises en recouvrement à recevoir** : les contributions dues, d'un montant de 1 093 012 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (332 437 euros) et les sommes dues pour 2009 (760 575 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 1 523 706 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 b) ci-après).

4.11 **Autres contributions à recevoir** : il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2009, le solde se chiffrait à 270 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 **Soldes interfonds à recevoir** : les sommes dues au Fonds général au 31 décembre 2009 par les fonds d'affectation spéciale pour lesquels il existe des comptes distincts, soit 140 150 euros.

4.13 **Autres sommes à recevoir** : voir en détail le tableau 3 ci-après concernant le montant total de 2 811 247 euros.

Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2009 Montant (en euros)</i>	<i>2008 Montant (en euros)</i>
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a)}	1 127 297	989 495
Personnel	277 681	665 523
Fournisseurs	9 921	77 871
Intérêts échus	97 439	1 715 624
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) ^{b)}	513 251	495 306
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c)}	565 848	507 269
Autres sommes à recevoir ^{d)}	219 810	132 673
Total	2 811 247	4 583 761

^{a)} *Taxe à la valeur ajoutée* : le montant de 1 127 297 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de gouvernements au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour comprend un montant de 215 019 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais. Il n'est pas certain que ledit montant de 215 019 euros pourra être recouvré car le texte de loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été signé le 18 octobre 2008 et n'est entré en vigueur que le 1^{er} juillet 2009. Des efforts vont être déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaître cette situation n'est pas imputable à la Cour.

^{b)} *Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces)* : cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2009. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques « Personnel », « Fournisseurs » ou « Autres sommes à recevoir ».

^{c)} *Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage* : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2009.

^{d)} *Les autres sommes à recevoir* comprennent notamment un montant de 109 293 euros au titre des dépenses encourues par le Conseil de la Défense pour un accusé. À la suite d'une décision judiciaire en date du 20 octobre 2009 (Troisième Chambre de première instance, numéro ICC-01/05-01/08-568), la Cour a placé un montant de 178 872 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. À la clôture de l'exercice, la Cour avait récupéré sur lesdits avoirs un montant de 69 579 euros. Il est probable, bien que cela ne puisse pas être garanti, que l'intégralité du montant en question pourra être recouvrée lorsque la Cour demandera que les avoirs de l'intéressé soient débloqués.

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études** : une somme de 688 312 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin les 31 décembre 2009 et 2010. Pour que les chiffres soient comparables, ceux de 2008 ont été recalculés de manière à refléter un montant de 787 308 euros de charges comptabilisées d'avance correspondant à l'indemnité au titre des frais d'études.

4.15 Contributions ou paiements anticipés : les États Parties ont versé un montant de 3 671 716 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit :

a) Un montant de 1 523 706 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2009 (tableau 1) ; et

b) Un montant de 2 148 010 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2007 (tableau 1).

4.16 Autres sommes à payer : elles s'élèvent à 1 338 759 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer

<i>Sommes à payer</i>	<i>2009 Montant (en euros)</i>	<i>2008 Montant (en euros)</i>
Personnel	161 520	41 780
Fournisseurs	447 034	130 304
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{a)}	386 039	356 870
Primes de rapatriement cumulées ^{b)}	283 544	197 433
Autres sommes à payer	50 745	64 596
Intérêts à payer (prêt de l'État hôte) ^{c)}	9 877	
Total	1 338 759	790 983

^{a)} **Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone :** le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux.

À la suite de cet accord, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a effectué des paiements anticipés à la Cour pour couvrir ses dépenses. Le montant de 386 039 euros reflété dans les états financiers correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2009.

^{b)} **Charges à payer au titre de la prime de rapatriement :** les écritures pour les primes de rapatriement ont été ajustées en 2008 afin de rendre plus transparents les états financiers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 3 512 533 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 283 544 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2009, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2009, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.

^{c)} **Intérêts à payer :** les intérêts à payer de 9 877 euros correspondent aux intérêts dus sur l'utilisation en 2009 d'un montant de 1 425 000 euros au titre du prêt de l'État hôte. Ces intérêts ont été payés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en février 2010, conformément à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être acquittés sur une base annuelle à partir de la première utilisation du prêt accordé par l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Pour plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, voir les notes 14 et suivantes.

4.17 Fonds en cas d'imprévu : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). Le Fonds n'a pas été utilisé en 2009.

4.18 Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées : une somme de 332 437 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2008 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires** : des contributions d'un montant de 1 652 499 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2009.

5.2 **Intérêts créditeurs** : la somme de 3 697 euros, représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs** : une somme de 19 203 euros a été remboursée aux donateurs ; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques (voir tableaux 6 et 7).

5.4 **Autres sommes à recevoir** : la somme de 754 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions ou paiements reçus par anticipation** : la Cour a reçu au total pour 1 259 277 euros de contributions volontaires pour des projets devant être entrepris après le 31 décembre 2009 (voir tableau 6).

5.6 **Soldes interfonds à payer** : au 31 décembre 2009, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 140 150 euros.

5.7 **Ajustements de l'exercice 2008** : Dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la Cour a fait apparaître par erreur au tableau 6 un montant de 207 256 euros comme contribution volontaire annoncée mais non acquittée de la Commission européenne. Cette contribution avait été reçue et, pour corriger le solde du Fonds d'affectation spéciale, celui-ci a été réduit de 207 256 euros pour 2008, premier exercice pour lequel les comptes correspondants apparaissent dans les états financiers.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2009 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

<i>Catégorie de gestion des biens</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2009</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a)}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2009</i>
Matériel informatique/de communication	6 809 746	704 828	(253 559)	7 261 015
Matériel de sécurité	814 865	7 844	(798)	821 911
Matériel pour services généraux	1 029 438	49 441	(3 047)	1 075 832
Véhicules et matériel de transport	811 106	82 491	(29 054)	864 543
Matériel du Bureau du Procureur	1 334 178	20 049	(6 186)	1 348 041
Autre matériel	1 175 624	250 616	-	1 426 240
Salles d'audience et chambre préliminaire *	1 362 918	-	-	1 362 918
Total	13 337 875	1 115 269	(292 644)	14 160 500

* Salles d'audience et chambre préliminaire – Éléments de la salle d'audience qui font partie intégrante de l'installation.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

<i>Catégorie de gestion des biens</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2009</i>	<i>Acquisitions/ajustements^{a)}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2009</i>
Budget de l'équipe avancée	18 277	(717)	17 560
Dons faits à al Cour	419 557	(91 382)	328 175
Total	437 834	(92 099)	345 735

^{a)} En 2009, il a été passé par pertes et profits pour 384 743 euros de matériel.

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2009 comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 56 613 euros sous forme de numéraire et de comptes irrécouvrables depuis 2005.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'est présenté en 2009 trois affaires dans lesquelles un ancien fonctionnaire de la Cour formera peut-être un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), auquel cas la Cour essaiera de prédire l'issue probable de ces affaires et fera le nécessaire pour refléter leurs incidences dans les comptes.

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, est imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2009 au titre de cette assurance a été de 771 244 euros.

12. Contributions en nature

Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :

- i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1er juillet 2002 ;
- ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2009, l'Assemblée des États Parties a approuvé l'ouverture de 1 301 400 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 1 263 964 euros.

14. Projet de locaux permanents : description générale

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

15. Projet de locaux permanents : normes comptables et procédures de présentation des états financiers

15.1 La comptabilité du projet de locaux permanents est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, telle qu'adoptée par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du projet de locaux permanents sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du projet de locaux permanents.

15.2 **Comptabilité par fonds** : la comptabilité du projet de locaux permanents est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds.

15.3 **Exercice financier** : l'exercice financier du projet de locaux permanents correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

15.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

15.5 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes du projet de locaux permanents sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

15.6 **Financement** : le projet de locaux permanents est financé par :

a) le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en sa qualité d'État hôte : par le biais de l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, comme prévu à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés sur une base annuelle à compter du premier prélèvement effectué sur le prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires ;

b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1 dans le cas des États ayant décidé d'acquitter sous forme d'un montant forfaitaire la part leur revenant des coûts du projet ;

c) les contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales, de particuliers, de sociétés et d'autres entités, conformément à l'annexe VI à la résolution ICC-ASP/6/Res.1 de l'Assemblée concernant la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction de locaux permanents ; et

d) les autres ressources que l'Assemblée aura décidé d'allouer au projet.

15.7 **Recettes** : les contributions en recouvrement et les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs.

15.8 **L'encaisse et les dépôts à terme** comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires produisant intérêts, dépôts à terme et comptes à vue.

16. **Projet de locaux permanents : notes afférentes aux états I à III**

16.1 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

16.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2009.

16.3 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

16.4 **Contributions en recouvrement et contributions volontaires** : il n'a été reçu à ce titre aucun montant de gouvernements, de particuliers, d'organisations ou d'autres entités.

16.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses de l'exercice, soit 1 279 471 euros, comprend pour 1 274 082 euros de dépenses décaissées et 5 389 euros d'engagements non réglés.

16.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements** : il n'y a pas eu de décaissements concernant des engagements d'exercices antérieurs ni d'économies réalisées sur lesdits engagements ou de l'annulation de ces derniers.

16.7 Les **autres sommes à recevoir**, d'un montant de 554 euros, représentent les intérêts échelonnés non encore reçus au 31 décembre 2009, ainsi qu'un montant de 205 304 euros au titre de la taxe à la valeur ajoutée acquittée sur l'acquisition de biens et de services devant être reçu du Gouvernement néerlandais.

16.8 Les **autres sommes à payer**, à savoir 1 105 903 euros, représentent les factures comptabilisées mais non encore acquittées au 31 décembre 2009. Ces factures ont été payées en janvier et février 2010.

16.9 Les **contributions reçues par anticipation**, d'un montant de 2 092 090 euros, sont une avance payée par l'Ambassade d'Italie au titre de la contribution pour 2010 de l'Italie au projet de locaux permanents, conformément à l'option de paiement forfaitaire visée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1.

16.10 **Prêt de l'État hôte** : un montant de 1 425 000 euros a été prélevé sur le prêt en 2009 pour couvrir des dépenses afférentes à la construction des locaux permanents : les intérêts dus sur le montant du prêt utilisé, soit 9 877 euros, ont été imputés au budget-programme annuel de la Cour en 2009 et payés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en février 2010.

16.11 **Bureau du Directeur de projet** : aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

En 2009, l'Assemblée des États Parties a ouvert 502 000 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 317 410 euros.

16.12 **Contributions en nature**

Les principales contributions en nature reçues pendant l'exercice au titre du projet de locaux permanents sont les suivantes :

a) Services administratifs fournis par les services de la Cour, essentiellement par la Section du budget et des finances (préparation des comptes, rapprochements bancaires, comptabilisation et paiement des factures), la Section des services consultatifs juridiques (négociation des contrats et autres questions juridiques) et la Section des services généraux (services d'achat : préparation des commandes et services de gestion des bâtiments) et Section des technologies de l'information et des communications (fourniture de services informatiques) ; et

b) Contribution de l'État hôte à la sélection de l'architecte.

2. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009*

Table des matières

Lettre d'accompagnement	349
Rapport du Commissaire aux comptes	350
États financiers	
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	358
État II : État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009	358
État III : État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009	359
Notes se rapportant aux États financiers	
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	360
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	360
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III).....	361

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/14.

Lettre d'accompagnement

Le 5 juillet 2010

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Le Greffier
(signé) Silvana Arbia

M. Damian Brewitt
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2009

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes

Table des matières

Résumé	<i>Paragraphes</i>
- Conclusions détaillées	1 - 4
- Résultats financiers	5
- Dons en ligne	6 - 11
- Dotation en personnel du Fonds au profit des victimes	12 - 13
- Préparatifs en vue du versement des réparations ordonnées par la Cour	14 - 15
- Questions de gouvernance	16 - 20
Remerciements.....	21
Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit	
Annexe B : Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008	

Résumé

Nous avons fourni une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2009, qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes au 31 décembre 2009 et confirmons que notre audit n'a pas fait apparaître de défaillances ou d'erreurs qui pourraient affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers. Indépendamment de nos observations concernant les résultats financiers du Fonds au profit des victimes, notre rapport d'audit porte plus particulièrement sur les questions suivantes :

a) En ce qui concerne le mécanisme de dons en ligne, nous avons pris note de ce que celui-ci est actuellement à l'examen et nous avons formulé des recommandations pour que le apport coûts-avantages du système de déductions sur les dons soit analysé lorsque serait revue l'utilisation faite de ce mécanisme. Nous avons également souligné la nécessité de mettre en place avant l'introduction de ce mécanisme des procédures appropriées pour veiller à ce que les fonds soient gérés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Fonds ;

b) S'agissant de la dotation en effectifs, nous avons constaté que les nouvelles nominations prévues risquent de réduire les compétences en matière financière auxquelles peut avoir recours le Fonds et avons considéré qu'il faudrait entreprendre une évaluation pour déterminer le niveau des ressources requises pour gérer certaines nouvelles activités comme les dons en ligne et le début du versement de réparations ;

c) En ce qui concerne les réparations ordonnées par la Cour, il importe à notre avis de revoir le niveau des ressources mises en réserve pour pouvoir faire face au versement de futures réparations ainsi que de surveiller les flux de trésorerie afin de garantir que le Fonds puisse répondre à ce que l'on attend de lui ; et

d) Pour ce qui est des questions de gouvernance, nous avons recommandé que le Fonds au profit des victimes utilise certaines des structures de gouvernance existantes de la Cour pour fournir un appui et des assurances supplémentaires au Conseil de direction, et nous avons recommandé de renforcer l'obligation redditionnelle du Fonds en suggérant que les états financiers soient également signés par le Président du Conseil de direction.

Conclusions détaillées

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes conformément aux Règlement financier ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude ou la validité des états financiers. À notre avis, lesdits états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et aux conventions comptables établies du Fonds au profit des victimes. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'organe qui les a autorisées.

3. L'audit a comporté un examen général des procédures comptables du Fonds au profit des victimes, une évaluation des mécanismes de contrôle interne, et des sondages des états comptables et des autres pièces justificatives que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion, de sorte que nous n'avons pas examiné en détail tous les aspects des systèmes d'informations financières et que les résultats de notre audit ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assurés que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables du Fonds et étaient présentés comme il convient.

4. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'Annexe A. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent, soit pour 2008, est indiquée à l'Annexe B.

Résultats financiers

5. Les traits saillants des résultats financiers du Fonds pour 2009 sont les suivants :

a) Les recettes du Fonds ont augmenté de 15 pour cent et les contributions volontaires se sont accrues de 28 pour cent, passant de 929 000 euros à 1,2 million d'euros. Cette augmentation est imputable principalement à une nouvelle contribution à emploi spécifique du Danemark d'un montant de 497 160 euros, ces ressources devant être utilisées pour la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles. Le produit des intérêts sur les placements de liquidités a baissé de 71 pour cent pour tomber de 135 927 euros à 40 070 euros. Cette diminution est imputable aux changements que la Cour pénale internationale a apportés en 2009 à sa politique de placements à la suite de la crise financière mondiale. En 2009, la Cour a utilisé des comptes d'épargne plutôt que des dépôts à terme afin de maintenir la liquidité de ses ressources, ce qui a considérablement réduit les taux d'intérêt perçus. Les dépenses se sont accrues de 25 pour cent pour passer de 1,1 million d'euros à 1,4 million d'euros par suite de l'intensification des activités liées aux nouveaux projets entrepris par le Fonds ; et

b) Le solde global des fonds est tombé de 3 005 904 euros à 2 887 733 euros.

Dons en ligne

6. Le Fonds au profit des victimes n'a pas encore achevé la mise au point du mécanisme de dons en ligne et nous avons, dans nos précédents rapports, souligné la nécessité de vérifier l'origine des dons une fois que ce mécanisme serait opérationnel. Le mécanisme de dons en ligne sera lié au site web du Fonds, en service depuis novembre 2009, et contiendra des informations concernant le Fonds au profit des victimes, les projets en cours et les bases juridiques de ses activités. Le site web contient un lien permettant de faire des dons qui indiquent les comptes bancaires du Fonds auxquels peuvent être versés des dons en euros et en dollars des États-Unis. Une fois que le mécanisme de dons en ligne sera opérationnel, le processus de versement de contributions sera beaucoup plus simple.

7. Le Fonds au profit des victimes a déjà bien avancé dans l'élaboration de son site web, qui expose la mission, les buts et les objectifs du Fonds et explique en détail les projets qu'il appuie actuellement. Ce type d'information est important si l'on veut que le Fonds puisse, malgré la concurrence des ONG, mobiliser des ressources pour financer ses activités. Des informations claires concernant le Fonds et la façon dont il utilise les ressources mises à sa disposition pour réaliser ses objectifs sont indispensables en effet si l'on veut encourager les donateurs à verser des contributions. Il importera de continuer à développer ce site pour démontrer comment les ressources du Fonds au profit des victimes ont donné des résultats tangibles et pour promouvoir activement l'œuvre menée par le Fonds.

8. En 2009, les dons provenant de particuliers ont représenté moins de 2 pour cent des contributions volontaires reçues. Jusqu'à présent, le Fonds n'a pas essayé d'analyser si le montant des dons a augmenté depuis l'introduction du site web, à la fin de 2009. À l'avenir, la stratégie de collecte de fonds devra tendre notamment à faire connaître le site web du Fonds et le mécanisme de dons en ligne.

9. La majeure partie des contributions au Fonds au profit des victimes provient d'États Membres et 2 pour cent des dons proviennent de fonctionnaires de la Cour qui s'intéressent particulièrement aux activités du Fonds. À l'heure actuelle, par conséquent, il est difficile de prédire quel sera le volume des dons qui pourront être reçus par le biais du nouveau site web de donateurs extérieurs à la Cour.

10. Nous croyons savoir que, bien qu'aucune décision finale n'ait encore été prise, le Fonds envisage d'utiliser pour son mécanisme de dons en ligne le système de paiements

PayPal. Ce système de paiements retiendrait un droit (un pourcentage) sur les dons reçus et entraînerait par conséquent des frais généraux dont le montant dépendrait du niveau des dons reçus. Selon le montant des dons que le Fonds pouvait ainsi attirer par le biais de ce système, il devrait analyser le rapport coûts-avantages de l'établissement d'un mécanisme de versements directs qui lui soit propre, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire les frais généraux et d'encourager plus de dons en ligne. Cette analyse devrait être effectuée à la lumière des résultats donnés par le système PayPal, dans le cadre d'un examen plus général de la stratégie de mobilisation de fonds.

11. La Cour devrait, en prévision de la mise en place d'un mécanisme de dons en ligne, établir une procédure de suivi des soldes des comptes en ligne afin de les vérifier régulièrement et de les virer à des comptes portant intérêt, de sorte que ces ressources soient soumises aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière concernant les soldes de liquidités.

Recommandation 1 :

Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.

Recommandation 2 :

Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.

Dotation en personnel du Fonds au profit des victimes

12. Les postes de Directeur exécutif et d'assistant exécutif sont vacants depuis juillet et février 2009 respectivement, et le Fonds n'a pas encore achevé le recrutement d'un nouveau Directeur exécutif. La vacance de ce poste a imposé un travail accru aux fonctionnaires du Fonds, dont les attributions concernent principalement l'exécution des programmes et non l'administration du Fonds. Cela a inévitablement ralenti les efforts visant à rehausser la visibilité du Fonds et à mobiliser activement des ressources. Nous avons été informés qu'un nouveau Directeur exécutif doit prendre ses fonctions le 1^{er} septembre 2010.

13. Depuis plusieurs années, les opérations financières du Fonds sont supervisées par un fonctionnaire d'administration de classe P-5. Nous croyons savoir que, lorsque le nouveau Directeur exécutif aura pris ses fonctions, ce poste administratif n'existera plus au Secrétariat du Fonds et sera restitué au Cabinet du Greffier, les responsabilités de caractère administratif et financier qui sont actuellement celles de son titulaire devant être transférées au nouveau Directeur exécutif et au nouvel Assistant exécutif. Il importera de veiller à ce que la suppression de ce poste administratif P-5 n'affecte pas le niveau de compétences en matière financière dont le Fonds a besoin et de faire en sorte que le nouveau Directeur exécutif dispose de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches de caractère financier et administratif qui lui incombent. Comme les contributions volontaires augmenteront probablement lorsque le mécanisme de dons en ligne sera pleinement opérationnel et comme il est probable que la Cour ordonnera prochainement le versement de réparations, il sera d'autant plus nécessaire d'assurer une gestion et un contrôle financiers adéquats. L'appui nécessaire à cette fin pourrait être fourni à temps partiel afin d'éviter les dépenses qu'entraînerait un poste qui serait pourvu à plein temps.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons et ligne et des réparations au cours des exercices à venir.

Préparatifs en vue du versement des réparations ordonnées par la Cour

14. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé avec un double mandat : administrer les réparations que la Cour aura condamné une personne à verser et utiliser ses autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome. Jusqu'à présent, le Fonds n'a pas été appelé à s'acquitter de la première partie de son mandat, concernant l'administration des réparations (dont le versement peut être ordonné à titre de restitution ou d'indemnisation ou pour faciliter la réadaptation des victimes) ordonnées par la Cour, du fait que les procès n'ont commencé qu'en 2009. Cependant, il y a maintenant lieu de prévoir que, selon l'issue des procès, le versement des premières réparations sera sans doute ordonné par la Cour d'ici à la fin de l'année.

15. Le Fonds a constitué en 2009 en prévision des réparations une réserve de 1 million d'euros, ce qui signifie que ce montant a été mis de côté pour permettre au Fonds de s'acquitter de la première partie de son mandat, de sorte qu'il ne peut pas être dépensé pour d'autres projets. Le Fonds devrait s'attacher sans tarder à estimer avec la Cour les incidences financières probables du versement de réparations et évaluer l'adéquation du niveau actuel de la réserve. Il existe en effet le risque que le Fonds ne mette pas de côté des réserves suffisantes pour faire face à toutes les réparations devant être versées. Cela est particulièrement important étant donné que de nouveaux procès ont commencé et qu'il se peut que la Cour ordonne le versement de réparations substantielles à l'avenir. Si le Fonds se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux obligations qui lui incombent, sa situation financière et sa réputation s'en trouveraient compromises.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examen et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Questions de gouvernance

Comité d'audit et gestion des risques

16. La Cour ne cesse de développer ses mécanismes de gouvernance et a, en 2010, créé un Comité d'audit. Des progrès ont été accomplis sur la voie de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des risques, mais il reste encore à faire. Il importe à notre avis que le mandat du Comité d'audit et le mécanisme de gestion des risques élaboré par la Cour englobent le Fonds au profit des victimes. En particulier, il faudrait selon nous que le Fonds établisse son propre registre des risques afin de tenir compte des risques liés à la mobilisation de fonds, aux obligations qui lui incombent de verser les réparations ordonnées par la Cour et à sa capacité de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Statut de Rome. Comme le Conseil de direction ne se réunit pas régulièrement, ces mécanismes de contrôle l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités.

Présentation des dépenses du Secrétariat

17. Nous avons suggéré dans notre rapport de l'an dernier que des objectifs de performance soient établis pour le Fonds et que les états financiers soient accompagnés d'un rapport comportant une analyse des activités et des priorités prévues pour l'année à venir. Un tel document, reflétant l'obligation redditionnelle du Fonds, rassurerait les donateurs quant à l'utilisation qui est faite de leurs contributions et aiderait à encourager des donateurs autres que les États Parties à verser des contributions. Nous avons relevé que si

des progrès ont été accomplis sur la voie de la fixation d'objectifs de performance pour le Fonds dans le budget-programme de 2010, il reste encore à faire. Notre recommandation précédente demeure valable.

18. Les États Parties ont ouvert des crédits de 1,26 millions d'euros pour couvrir les dépenses du Secrétariat du Fonds. Ces dépenses et les ouvertures de crédits connexes figurent actuellement au budget et dans les états financiers de la Cour. Les dépenses du Secrétariat du Fonds sont substantielles en comparaison de l'étendue de ses activités et des recettes du Fonds. La pratique normale voudrait que l'intégralité des dépenses du Fonds apparaisse dans ses propres états financiers et que les ouvertures de crédits correspondantes (actuellement imputées au budget approuvé de la Cour) apparaissent comme recettes du Fonds. Le coût des opérations du Fonds serait ainsi plus transparent et les États Parties pourraient plus facilement évaluer les résultats obtenus au regard du coût de ses activités. Nous recommanderions que, lors des futurs cycles budgétaires, les crédits soient ouverts directement au titre du Fonds au profit des victimes.

Présentation des états financiers

19. Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont présentés par le Greffier et signés par le Chef de la Section du budget et des finances de la Cour. Le Fonds opère sur la base de structures de gouvernance très différentes de celles de la Cour. Bien que le Greffier soit responsable des mécanismes intrinsèques de contrôle financier de la Cour qui vérifient les opérations du Fonds, c'est le Conseil de direction de celui-ci qui est responsable des recettes et des dépenses reflétées dans les états financiers ainsi que de la gestion du Fonds, conformément aux règles établies lors de sa création.

20. Afin de suivre les pratiques optimales en matière de gouvernance, nous recommanderions que les futurs états financiers soient certifiés avec la signature supplémentaire d'un membre du Conseil de direction du Fonds afin de renforcer ainsi l'obligation redditionnelle. Cela contribuerait à faire en sorte que le Conseil de direction soit pleinement familiarisé avec les résultats des activités du Fonds et améliorerait les structures de gouvernance sur la base desquelles opère le Fonds.

Recommandation 6 :

Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Recommandation 7 :

Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Recommandation 8 :

Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Remerciements

21. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes de la coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils ont fournie pendant l'audit.

(Signé) Amyas C E Morse
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations issues de l'audit

Recommandation 1 :

Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.

Recommandation 2 :

Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons et ligne et des réparations au cours des exercices à venir.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examens et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Recommandation 6 :

Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Recommandation 7 :

Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Recommandation 8 :

Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008

<i>Recommandations issues de l'audit de 2008</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Nous recommandons vivement que les modifications nécessaires soient apportées en priorité aux systèmes comptables et aux systèmes de rapports pour faire en sorte que les dépenses afférentes à des contributions à emploi spécifique puissent être identifiées séparément de manière à pouvoir en rendre compte aux donateurs.</p> <p>Nous recommandons en outre que le Fonds au profit des victimes envisage de mettre en place pour ces contributions des mécanismes appropriés de vérification ou de contrôle afin de pouvoir soumettre aux donateurs les informations vérifiées qu'ils ont demandées au sujet de l'utilisation de leurs contributions.</p>	<p>La mise en œuvre du module de gestion des dons du système SAP n'a commencé qu'en août et devrait être achevée en mai 2010. Une fois que ce système de gestion des dons sera opérationnel, toutes les contributions à emploi spécifique et toutes les dépenses du Fonds seront contrôlées par le système SAP, ce qui permettra de présenter aux donateurs tous les comptes requis.</p>	<p>Nous prenons note des observations formulées et continuerons de suivre les progrès accomplis.</p>
<p>Nous recommandons à la direction de la Cour de déterminer si d'autres objectifs peuvent maintenant être fixés pour évaluer l'efficacité du Fonds étant donné le niveau accru des ressources fournies par les États Parties et l'intensification des activités menées par le Fonds.</p> <p>Nous recommandons également qu'il soit établi des rapports formels concernant les résultats du Fonds au regard des objectifs fixés de sorte que cette information puisse être présentée aux États Parties. Ces rapports pourraient revêtir la forme d'un commentaire de la direction qui serait présenté comme rapport de l'Administration et qui serait soumis en même temps que les états financiers annuels du Fonds.</p>	<p>Le projet de budget-programme pour 2010 comporte des indicateurs mesurables des résultats et des objectifs, comme recommandé par le Commissaire aux comptes. Le budget-programme de 2008, cependant, a été établi au début de 2007, peu après le recrutement du premier fonctionnaire du Secrétariat. De ce fait, le budget-programme de 2008 reflète le fait qu'il n'était pas possible, au cours des premières semaines d'existence du Secrétariat, de fixer des objectifs et des indicateurs de performance mesurables. Néanmoins, le Secrétariat a atteint en 2008 le taux d'exécution du budget le plus élevé jamais enregistré par la Cour.</p>	<p>Nous prenons note des observations formulées et continuerons de suivre les progrès accomplis.</p>
<p>Nous recommandons qu'il soit entrepris une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes à la lumière des résolutions originelles de l'Assemblée des États Parties de sorte que la Cour puisse déterminer s'il est approprié et viable que les dépenses du Secrétariat du Fonds soient imputées sur les contributions volontaires plutôt que d'être financées au titre du grand programme correspondant de la Cour.</p>	<p>Le paragraphe 1 de l'article 79 du Statut de Rome stipule qu'« un fonds est créé, sur décision de l'Assemblée des États Parties, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles ». Les victimes sont définies à la Règle 85 du Règlement de procédure et de preuve. En outre, la Règle 98 du Règlement de procédure et de preuve traite des réparations individuelles ou collectives que le Fonds doit verser aux victimes. Le Conseil de direction considère par conséquent qu'il ne serait pas approprié d'utiliser des contributions volontaires ou des sommes d'argent ou autres biens provenant d'amendes ou de confiscations conformément à l'article 79 pour couvrir les dépenses du Secrétariat (y compris celles des réunions du Conseil de direction).</p>	<p>Nous recommandons à l'Assemblée des États Parties de reconsidérer notre recommandation de 2008.</p> <p>Nous avons suggéré dans notre rapport de 2009 que l'Assemblée envisage d'ouvrir directement au titre du Fonds au profit des victimes les crédits destinés à couvrir les dépenses du Secrétariat du Fonds de sorte que l'intégralité des recettes et des dépenses du Fonds apparaisse dans ses états financiers. Cette présentation ne conduirait pas à utiliser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses du Secrétariat.</p>

État I

Fonds au profit des victimes État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (en euros)

	2009	Notes Réf.	2008
Recettes			
Contributions volontaires	1 188 238	3,4	928 716
Intérêts créditeurs	40 070		135 927
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
Total des recettes	1 228 308		1 064 643
Dépenses			
Dépenses	945 723	3,5	464 538
Engagements non réglés	464 933	3,5	663 990
Total des dépenses	1 410 656		1 128 528
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	(182 348)		(63 885)
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	64 460	3,6	18 078
Remboursements à des donateurs	(283)	3,7	0
Soldes des fonds en début d'exercice	3 005 904		3 051 711
Soldes des fonds au 31 décembre 2009	2 887 733		3 005 904

Signé : Le Chef de la Section du budget et des finances

État II

Fonds au profit des victimes État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 (en euros)

	2009	Notes Réf.	2008
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	3 459 860		4 009 926
Autres comptes débiteurs	2 054	3,8	73 136
Total de l'actif	3 461 914		4 083 062
Passif			
Engagements non réglés	464 933		663 990
Soldes interfonds à régler	0		413 168
Autres comptes créditeurs	109 248	3,9	0
Total du passif	574 181		1 077 158
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	2 887 733		3 005 904
Total des réserves et des soldes des fonds	2 887 733		3 005 904
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	3 461 914		4 083 062

Signé : Le Chef de la Section du budget et des finances

État III

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009 (en euros)

	2009	2008
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	(182 348)	(63 885)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	71 082	(16 467)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(199 057)	625 871
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds	(413 168)	409 168
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	109 248	0
Moins : intérêts créditeurs	(40 070)	(135 927)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	(654 313)	818 760
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement		
Plus : Intérêts créditeurs	40 070	135 927
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	40 070	135 927
Flux de trésorerie d'autres origines		
Augmentation/(diminution) nette	64 177	18 078
Encaissements nets d'autres origines	64 177	18 078
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	(550 066)	972 765
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	4 009 926	3 037 161
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2009 (état II)	3 459 860	4 009 926

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

1.2 Conformément à l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds** : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice** : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte** : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement** : le Fonds est alimenté par :

a) les contributions volontaires versées par des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties ;

b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut ;

c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve ;

d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 **Recettes** : les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes à la date à laquelle elles sont effectivement reçues des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme** : fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2009.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie ; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires** : il a été reçu un montant total de 1 188 238 euros de contributions de gouvernements, de particuliers, d'organisations et d'autres entités. En 2009, près de 43 pour cent des contributions volontaires acceptées par le Fonds, soit 509 160 euros, ont été des contributions à emploi spécifique affectées à la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles et de crimes sexistes.

<i>Contributions à emploi spécifique</i>	<i>Pays</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>	<i>Total</i>
Contributions reçues	Danemark	497 160	-	497 160
	Andorre	12 000	12 000	24 000
	Norvège	-	191 081	191 081
Total (en euros)		509 160	203 081	712 241
Dépenses	Danemark	295 610	-	295 610
	Andorre	11 114	-	11 114
	Norvège	10 401	180 680	191 081
Total (en euros)		317 125	180 680	497 805

3.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 1 410 656 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 945 723 euros et des engagements non réglés pour un montant de 464 933 euros. Les dépenses à emploi spécifique ont également beaucoup augmenté en 2009, un montant de 317 125 euros ayant été dépensé pour l'assistance aux victimes.

3.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements** : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 663 990 euros, se sont chiffrés à 599 530 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 64 460 euros.

3.7 **Remboursements à des donateurs** : un montant de 283 euros a été remboursé à un donateur, ce montant correspondant aux contributions volontaires reçues deux fois du même donateur à la fin de 2008.

3.8 **Les autres comptes débiteurs**, d'un montant de 2 054 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre 2009.

3.9 **Les autres comptes créditeurs**, d'un montant de 109 248 euros, représentent une facture reflétée dans les comptes, y compris le montant correspondant à la réévaluation du taux de change, mais non encore réglée au 31 décembre 2009. Cette facture a été acquittée en janvier 2010.

3.10 **Contributions de la Cour** : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2009, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 301 400 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1 263 964 euros.

3.11 Contributions en nature

Les principales contributions en nature reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes :

a) Les services administratifs assurés par la Cour le sont principalement par la Section du budget et des finances (établissement des comptes, rapprochements bancaires, enregistrement et paiement de factures) et par la Section des services généraux pour ce qui est des achats (établissement de bons de commande).

b) Autres contributions en nature : le Fonds au profit des victimes a reçu en 2009 une somme d'environ 230 000 euros (soit l'équivalent de 332 000 dollars des États-Unis au taux de change du 31 décembre 2009) à titre de contributions de contrepartie versées en 2009 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.
